

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 19 décembre 2019
PROCES VERBAL**

Date de convocation : 13 décembre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 101
Nombre de conseillers présents : 72
Nombre de conseillers votants : 91

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jacky BIDAULT - Sylvie BLANDIN - Jean-Yves CALAIS - Jean CARRE - Thierry DELAMARE - René DUFOUR - Jean-Marc MOGLIA - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - Christian WUILQUE - Daniel BAYART - Jean-Pierre BREVAL - Jean-Philippe BRUN - François CHARLIER - Angélique CHASSY - Jean-Claude CHRISTOPHE - Patrick COLLET - Jean-Jacques COQUELET - Jean-Claude COURANT - Alexandre DELACOUR - Maryannick DESHAYES - Rachida DORDAIN - Jean-Pierre DUVERE - Jacky FLEITH - Alexis FRAISSE - Nabil GHOUL - Sylvie LANGEARD - Yves LANIC - Jean-Jacques LE ROUX - Jacques LECERF - Marie-Joëlle LENFANT - Hervé LETELLIER - Alain LOEB - Patrick MADROUX - Pierre MAZURIER - Ousmane N'DIAYE - Albert NANIYOULA - Maryline NIAUX - Guillemette NOS - Didier PIEDNOEL - Caroline ROUZEE - Nadine TERNISIEN - Hubert ZOUTU - Philippe BODINEAU - Liliane BOURGEOIS - Sandrine CALVARIO - Christophe CHAMBON - Antoine DE COSMI - Nicole DROUILLET - Jean-Claude DUPLOUIS - Jean-Rémi ERMONT - Didier GUERINOT - Max GUILBERT - Odile HANTZ - Eric JUHEL - Monique KWASNY - Joël LE DIGABEL - Bernard LE DILAVREC - Yann LE FUR - Jean-Marie LEJEUNE - Patrick LEQUETTE - Patrick MANFREDI - Dominique MEDAERTS - Catherine MEULIEN - Jacky PAUMIER - Jean-François PILAT - David POLLET - Michèle PUCHEU - Dominique SIMON - Alain THIERRY.

**CONSEILLER(E) SUPLÉANT(E) PRÉSENT(E) AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN
TITULAIRE EXCUSÉ :**

Louis GLOTON à Denis NOEL.

POUVOIRS :

Monsieur JAMET à Monsieur COQUELET, Monsieur JACQUET à Monsieur NANIYOULA, Madame PERCHET à Monsieur LE ROUX, Madame LORET à Monsieur MADROUX, Madame DUVALLET à Monsieur LECERF, Monsieur PICARD à Madame DESHAYES, Monsieur JUBERT à Madame LANGEARD, Madame LEMAN à Monsieur DUVERE, Madame DUMONT à Madame NIAUX, Monsieur DELAFOSSE à Monsieur CHRISTOPHE, Madame OUADAH à Madame TERLEZ, Monsieur LECUYER à Monsieur PRIOLLAUD, Monsieur ALLOT à Monsieur CHAMBON, Monsieur LENOIR à Monsieur MEDAERTS, Monsieur COURVOISIER à Monsieur MOGLIA, Madame MARIEN à Madame HANTZ, Monsieur DERREY à Monsieur DELAMARE, Madame LAFFILLE à Monsieur GUILBERT, Monsieur GOY à Monsieur PAUMIER.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Sid-Ahmed SIRAT - Philippe CROU - Mathieu TRAISNEL - Hervé NEVEU - Laurent PORTENEUVE - Vincent VORANGER

Secrétaire : Ousmane N'DIAYE

Monsieur LEROY salue l'assemblée et passe à l'ordre du jour.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Conseil communautaire - Séance du 19 décembre 2019 - Procès verbal

Date de transmission de l'acte : 09/01/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 09/01/2020

Numéro de l'acte : CRC1219 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 027-200089456-20200109-CRC1219-AU

Date de décision : 09/01/2020

Acte transmis par : Séverine RICHARD

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées

2019-338 - ELECTION EXECUTIF - ADMINISTRATION GENERALE - Modification de la composition du conseil communautaire - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire déclare :

- Monsieur Jean-Marie LEJEUNE installé dans ses fonctions de conseiller communautaire titulaire,
- Monsieur Bernard GOSSENT installé dans ses fonctions de conseiller communautaire suppléant.

A l'issue du vote de cette délibération, Monsieur COQUELET demande la parole et déclare :

« Je voudrais vous parler de cet exercice de démocratie au sein de l'assemblée issue d'un scrutin au 2^e rang et où les communes n'ont pas la même représentativité. Certaines envoient un conseiller pour 1 500 habitants lorsque d'autres bénéficient d'un conseiller pour 200 habitants.

Quant aux conditions matérielles...

L'ordre du jour tombe à l'approche des fêtes. La dernière fois, nous étions si nombreux qu'il a fallu aller chercher, nous-mêmes, des chaises afin de nous asseoir. Ces difficultés sont réelles. Nous sommes 101. Plus le public qui, reconnaissons-le, est mal installé. Ces conditions d'accueil ne sont vraiment pas motivantes pour les citoyens. Et ils n'ont pas d'autre alternative que de venir dans la mesure où il n'y a pas de diffusion numérique. Une retransmission apparaît nécessaire.

Il faudrait également envisager quelques aménagements, quelques efforts, afin de faire en sorte que ce ne soient pas toujours les mêmes qui se déplacent. D'autres lieux pourraient être utilisés pour l'occasion.

Je souhaite également que la période ouverte depuis le 1^{er} septembre soit une période de transition ouverte jusqu'au mois de mars. Les EPCI ne sont pas seulement une coopérative de moyens. Dès mars, il faudra démontrer notre capacité à faire en sorte d'oublier l'ancienne CCEMS et l'ancienne CASE.

Nous avons des difficultés à nous retrouver sur un projet de territoire. Si nous souhaitons agréger autour d'un projet de territoire, nous avons du travail ; y compris sur la composition du futur exécutif. Je dois avouer que je ne me retrouve pas dans la composition de l'exécutif actuel, bâti sur le plus petit commun dénominateur. Je vous invite à y réfléchir »...

« Merci, c'est bien noté. Nous passons à l'ordre du jour » répond Monsieur LEROY.

« Tu nous as un peu coupé le sifflet, répond Monsieur LANIC. Je partage cette analyse qui paraît légitime. J'approuve la déclaration de notre collègue rolivalois. Nous sommes solidaires et partageons ces avis qui paraissent justes et justifiés » insiste-t-il.

Monsieur LEROY répond brièvement, point par point :

« En ce qui concerne la représentativité au sein du Conseil communautaire, c'est la Loi. Nous appliquons les textes.

Concernant le projet de territoire à venir, il faudra l'élaborer avec les élus issus du scrutin de mars 2020 ; plutôt que de l'élaborer précipitamment. Le calendrier impose désormais d'aller à l'essentiel » conclut-il avant de passer la parole à Madame MEULIEN et Monsieur MANFREDI, chargés de présenter la délibération suivante.

2019-339 - DÉLIBÉRATIONS, ARRÊTÉS, - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCoT) Eure Madrie Seine - Approbation

En introduction, Madame MEULIEN rappelle que cette délibération « est issue d'une longue procédure. Il y avait, au départ, 2 PADD différents. Nous avons revu les extensions sur les zones agricoles et naturelles. Nous avons mené un gros travail d'enquête publique et les comités de pilotage se sont déroulés de façon très cordiale. Les solutions aux problèmes et interrogations individuels ont été trouvées collectivement. Nous avons réussi, pas à pas, à trouver des terrains d'entente.

Ce fut un exercice difficile, mais passionnant. Nous avons expliqué nos méthodes de fonctionnement et pourquoi nous prenons nos décisions. Nous sommes sortis un peu grandis de cette démarche » se félicite-t-elle.

« Je vais de nouveau passer pour un rabat-joie, mais c'est mon rôle ! déclare Monsieur FRAISSE. Je suis un messenger ! Nous consommons beaucoup trop de terres agricoles ! Nous devrions sanctuariser les terres agricoles, les espaces naturels et la biodiversité.

L'argent ne se mange pas et ne fera pas revenir les espèces disparues. Il faut donc agir en faveur de l'agriculture biologique, de la densification de l'habitat en ville. Ce sont des solutions. Je voterai Contre cette délibération » indique-t-il.

Monsieur MANFREDI souligne « que nous avons densifié l'habitat de manière intelligente lors de la dernière commission Urbanisme. Des solutions existent ; je suis d'accord avec vous. Nous sommes partis sur une certaine lancée tout en ayant à l'esprit que la promiscuité crée des problèmes sociaux ».

De son côté, Madame DROUILLET relève que « Saint Aubin sur Gaillon est toujours maintenue comme pôle d'équipement secondaire. Or nous ne voulons pas de ce classement. Nous souhaitons un classement en village.

De plus, les documents liés au PLUI ont été envoyés vendredi. Il est regrettable qu'il y ait des manquements. Le prestataire parle d'oublis ! Mais les documents sont bel et bien incomplets avec de réels manquements sur les cavités souterraines. En conséquence, je voterai Contre ; dix fois Contre ».

A son tour, Monsieur LECERF explique qu'il a assisté à deux réunions. « J'y ai vu de bonnes présentations et un véritable travail de concertation entre élus. J'ai l'impression que j'en ai eue. Mais, en tant qu'élu de la CASE, je me suis senti un peu seul. Je dis cela pour mes collègues présents ce soir »...

« Je serai solidaire des collègues de l'ex-CCEMS, indique Monsieur LANIC. Notre groupe votera Pour. C'est une façon de démontrer que nous formons, désormais, un seul territoire. Je note également que nous passons de 19 ha à 13 ha/an de consommation d'espaces agricoles. Pour cela, nous voterons Pour » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur MANFREDI, **par 89 voix POUR et 2 voix CONTRE**, le Conseil communautaire approuve le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCoT).

2019-340 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Institution et modalités d'exercice du droit de préemption urbain (DPU) - Modification du périmètre du droit de préemption urbain suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohésion Territoriale (SCOT)

Sur rapport de Madame MEULIEN, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de modifier le périmètre du droit de préemption urbain simple afin d'intégrer les nouvelles zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCOT approuvé le 19 décembre 2019 (cf. plan annexé à la présente délibération) ;

- précise que les dispositions relatives aux autres communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure demeurent inchangées, de même que les modalités d'exercice du droit de préemption urbain définies par la délibération du conseil communautaire n° 2019-232 du 19 septembre 2019 ;
- précise que le droit de préemption urbain pour les communes régies par le PLUi entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage et d'une insertion dans deux journaux :
 - La Dépêche,
 - Paris Normandie.

2019-341 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - Budget Principal et Budgets Annexes (Eau Potable, Assainissement collectif, SPANC, Transports, Crèches d'entreprises, Activités économique-artisanale-commerciale, Gendarmerie, Aménagement des parcs et zones d'activités, PLH opérations d'urbanisme, Eco parc IV, Ecoquartier Louviers, Réseau de chaleur]- Budgets Primitifs 2020 - Adoption

Monsieur LEROY ouvre le vote de cette délibération par un propos liminaire :

« Nous examinons ce soir le premier budget de la nouvelle intercommunalité. Je voudrais, avant que Thierry nous le présente de façon synthétique, en souligner les grandes caractéristiques.

- *1/ C'est un budget qui traite sur un pied d'égalité l'ensemble des communes et des habitants du territoire de l'Agglomération.*
- *2/ C'est un budget de redistribution élargie aux nouvelles communes à hauteur de 30 M€ pour permettre à chacune d'assurer pleinement la proximité et l'animation de la vie locale. Nous sommes une machine à créer de la richesse que nous reversons aux communes par les attributions de compensation aux fonds de concours, à la Dotation de Solidarité Communautaire, la DSC que nous sommes les seuls à pratiquer dans le département, la compensation FPIC, etc. (AC : 22,5 M€ DSC : 3 M€).*
- *3/ C'est un budget aux dépenses maîtrisées avec des effectifs stables, une masse salariale qui aligne tous les agents et les salariés sur les mêmes conditions.*
- *4/ Toujours aucun impôt communautaire créé pour les habitants et un recours à l'emprunt et un endettement très faibles.*

Dans la continuité de ce que nous avons toujours fait ensemble, c'est un budget d'investissement et d'intervention de 134 M€ qui prend à bras le corps les défis du changement climatique et qui porte des actions fortes pour la transition énergétique et la transition numérique.

Il s'adresse aux communes, aux entreprises et aux particuliers et vise, pour tous une haute qualité de vie.

A/ Le premier axe, c'est la protection de nos ressources naturelles :

23 M€ pour le Grand cycle de l'Eau, la ressource naturelle la plus précieuse :

- *La protection des champs captants, les Hauts Prés,*
- *L'entretien des rivières, des zones humides et des milieux naturels, qui nous a valu récemment la Reconnaissance « Territoire engagé pour la Nature »,*
- *L'amélioration permanente du réseau d'eau potable et le remplacement à marche forcée des sections obsolètes et fuyardes afin de limiter la perte d'eau pompée,*
- *La rénovation des stations d'épuration (Ex La Croix St Leufroy) et l'étanchéité des réseaux d'assainissement dans 14 communes.*

B/ Le 2^e axe, c'est la réduction de notre empreinte carbone : en favorisant les déplacements qui réduisent l'émission de gaz à effet de serre :

23 M€ pour les Eco Mobilités :

- Le déploiement des transports en commun, la création de nouvelles lignes de bus sur le secteur de Gaillon Aubevoye, les travaux du BHNS, le test des bus électriques, l'installation de station d'Hydrogène,
- Des lignes hyper régulières et fiables de 4h30 du matin à 22h30 le soir pour permettre aux salariés postés d'aller à leur travail en bus en toute sécurité,
- Pour les secteurs diffus, la mise en place du covoiturage de courte distance avec l'application Karos au 1er trimestre 2020 et l'extension sur l'ensemble du territoire du transport à la demande.

9 M€ pour la voirie et les liaisons douces

- Pour l'entretien et l'aménagement qualitatifs des voiries de la totalité des communes de la nouvelle agglomération,
- Le doublement en 5 ans des pistes cyclables du territoire, et le déploiement du plan vélo.

Nous voulons changer en douceur l'approche des déplacements sur le territoire, non pas en sanctionnant ceux qui prennent leur voiture, mais en encourageant et facilitant les modes de déplacements doux ou les transports en commun.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre passe aussi par une meilleure isolation des logements et la rénovation de l'habitat ancien. Ainsi, 2 M€ investis dans l'Habitat ancien génèrent un montant de travaux de 15 à 20 fois supérieur.

- L'opération pilote nationale de la SILOGE pour la rénovation de l'Eco Quartier des Sentiers à Léry (470 K€)
- Lancement du plan de sauvegarde de la Garanière à Val-de-Reuil (313 K€)
- L'optimisation des espaces pour les constructions neuves
- Prime aux primo-accédants étendue à l'ancien : 30% des dossiers en 2019
- La Maison de l'habitat rue PMF : les contacts ont augmenté de 45% cette année. Pour la rénovation : 700 contacts contre 412 l'année dernière. Pour des travaux de rénovation, 130 dossiers ont été accordés en 2019, avec un fort impact sur l'économie locale : environ 3,5 M€ de travaux pour 200 000 € d'aides.
- L'Agglomération a été citée en exemple par la secrétaire d'Etat au logement, Emmanuelle Wargon, le 11 octobre à la Préfecture de Région à Rouen. L'Ademe a demandé à l'Agglomération, par l'intermédiaire de Richard Jacquet, d'expliquer notre politique de rénovation de l'habitat ancien, les résultats obtenus depuis 2016 (année d'ouverture de la maison de la rénovation) et le rôle de guichet unique que représente La maison de l'habitat.

C/ 15 M€ pour la réduction, la collecte, le recyclage et la valorisation des déchets, et la propreté publique

Nous voulons sensibiliser et inciter les habitants à mieux consommer, et à réduire leurs déchets.

- Un deuxième plan ambitieux de réduction des déchets ménagers (le succès des ateliers pédagogiques est impressionnant comme l'opération Village zéro déchet qui a triplé son nombre de visiteurs)
- La lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires (50% de moins en 6 mois sur 3 écoles tests)
- Pour être toujours plus proche des habitants, une nouvelle déchetterie ouvrira à Louviers, et celle d'Alizay sera rénovée.

D/ 9 M€ pour le développement économique, l'emploi et la formation

La plupart des entreprises ont un bilan carbone plombé par l'éloignement des salariés de leur lieu de travail.

- Aussi nous sommes nous engagés avec elles dans la réduction massive des déplacements domicile-travail, avec la nouvelle politique du logement de notre PLUi-H, la présence et les conseils de Valérie Bernaud : 520 salariés de 215 entreprises reçus en 3

ans.

- Pour les bâtiments industriels nous préconisons la pose systématique de panneaux photovoltaïques sur toutes les nouvelles constructions (Ex : Hermes à Louviers, et Ferrero à Criquebeuf).
- Nous poursuivons l'aménagement de nos parcs d'activités sans un tuyau, avec des coulées vertes, la mutualisation des parkings, etc.

C'est un territoire où il y a de l'emploi, et qui ne donne pas l'impression de se déplacer dans une zone industrielle glauque ! Nous sommes en milieu ouvert, avec des coulées vertes et bleues.

C'est notre ambition de montrer que l'on peut continuer à se développer de façon durable et soutenable par l'innovation à tous les étages : c'est notre marque de fabrique.

- La mise à disposition de 100 VAE pour inciter les salariés à venir au travail à vélo
- La mise en place de parcours d'orientation avec les collèges et les lycées pour une meilleure connaissance de notre éco-système économique, pour des emplois locaux, pour continuer à faire baisser le chômage qui était de 15% il y a 6 ans et qui est de 9,1% maintenant. Des efforts restent à fournir pour réduire les poches de chômage et de précarité sur notre territoire.
- La transition numérique, avec le Hub 4.0, la pépinière numérique livrée le mois prochain, le déploiement du THD, les NRO à Gaillon, Autheuil-Autouillet, Pont-de-l'Arche, et bientôt La Haye-Malherbe et Val-de-Reuil par Eure Numérique.

E\ 14 M€ pour les services aux habitants, pour faciliter la vie de tous les jours et encourager la solidarité inter-générationnelle et la politique de la Ville

Nous travaillons sur les équilibres sociaux, sur tous les âges et toutes les fragilités, à travers notre politique de la ville.

- La jeunesse et la petite enfance, pour toujours plus de proximité.
- Pour l'aide à domicile et les structures d'accueil des seniors : nous ne sommes pas toujours les investisseurs mais nous sommes les catalyseurs d'investissements.
- pour la Politique de la Ville, avec l'engagement pris de 7,7 M€ pour l'Anru de Val-de-Reuil et 3,5 M€ pour le NPRU de Louviers dans les 3 prochaines années
- Pour l'AUP de Poses
- pour la Santé, à travers nos deux CLS
- pour les équipements sportifs du secteur de Gaillon, notamment la Piscine Aquaval.

F\ 6,5 M€ pour le Tourisme, la Culture et le Patrimoine

- Pour améliorer la vie et l'attractivité du territoire avec la protection et la mise en valeur du petit Patrimoine
- Rénovation et mise en tourisme du château de Gaillon
- Le pôle régional d'Artisanat d'art au Vaudreuil
- L'attractivité du territoire
- Le projet Pont-de-l'Arche Médiéval avec la mise en place d'une application numérique
- Le lancement de la Seine à Vélo

Vous le voyez, 50% de nos recettes propres sont consacrés à l'investissement : c'est notre responsabilité comme acteur majeur de l'axe Seine, vis à vis du Département et de la Normandie toute entière » souligné-t-il, avant de céder la parole à Madame NIAUX

Cette dernière constate :

« Dans ce projet de budget, nous constatons que 20 000 € sont inscrits au Budget primitif 2020, tel qu'il nous est présenté, pour « l'accueil des gens du voyage ».

Faut-il rappeler que l'été dernier, comme presque chaque été, des « camps de fortune » investissent des terrains communaux, parfois en cœur de ville, souvent des lieux de promenade ou de détente.

Des rassemblements souvent importants ; plus de 800 personnes cet été à Val de Reuil.

Nous avons rappelé à cette époque la responsabilité de l'agglomération devant cette situation :

20 000 € pour 70 000 € nécessaires et obligatoires puisque désormais les aires d'accueil doivent disposer des équipements nécessaires à un accueil digne des personnes y séjournant.

Cela fait maintenant trois ans que devant la répétition de ces intrusions, nous ne cessons d'interpeller l'agglomération pour qu'elle respecte les engagements pris devant l'Etat de mettre à la disposition des gens du voyage, pour leurs « grands passages », un terrain d'accueil capable d'absorber, dans la dignité, le nombre croissant de personnes en itinérance sur son territoire.

Un terrain, situé dans le parc de Saint Pierre, a bien été identifié. Mais l'agglomération a oublié d'y effectuer les aménagements permettant son alimentation en eau et en électricité et refuse de les faire.

Par ailleurs, nos amis de l'ex-Communauté de communes Eure Madrie Seine envisageaient de mener une réflexion sur le devenir de l'aire existante sur la commune de Gaillon qui n'est pas conforme et qui, de fait, ne bénéficie pas d'aides au fonctionnement et n'est pas comptabilisée dans le schéma départemental existant. Ainsi qu'il l'est mentionné dans celui-ci : « dans le cadre de la fusion avec la CASE, la future agglomération pourra entamer cette réflexion en lien avec les équipements des deux anciens EPCI ». Ce qui revient à ajouter une charge financière supplémentaire.

Juridiquement, il revient à la la charge de l'intercommunalité, dans le cadre d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage, de mettre à leur disposition, notamment en vue des périodes de grands passages, des terrains aménagés. C'est leur droit le plus strict. Lorsque l'on prétend respecter les gens du voyage, leur mode de vie, leurs traditions, il est du devoir des élus à qui incombe la responsabilité de cet accueil de mettre en œuvre les moyens les plus adaptés.

Tant que l'agglomération continuera à ne pas assumer réellement cette compétence, elle donnera aux occupants l'argument de droit qu'ils attendent pour continuer à s'installer dans des espaces publics sur lesquels il leur est interdit de stationner.

Politiquement, il revient à l'agglomération la responsabilité d'engager les actions qui structurent l'ensemble de son territoire. Pourtant, sur un dossier qui concerne aussi bien les habitants de Pont de l'Arche, des Damps, de Léry, d'Alizay, de Gaillon maintenant et de Val de Reuil, aucun soutien ne s'est manifesté, aucune décision n'a été prise, aucune mesure d'ordre public n'a été décidée pour que cessent des troubles qui nuisent directement à la population, perturbent le voisinage, nécessitent des réparations dont la charge est entièrement assumée par les communes.

Combien de terrains hors d'usage, d'eau et d'électricité dérobés, d'espaces verts détériorés faudrait-il compter pour que l'Agglomération daigne débloquer les 70 000 € nécessaires à l'aire d'accueil des grands passages à l'intérieur d'un budget qui s'élève chaque année à plus de 140 millions d'euros ?

C'est ce que l'on appelle parfois la bonne gestion. L'Agglomération s'en éloigne chaque jour un peu plus par ses indécisions.

La Ville invite donc les dirigeants de Seine-Eure à sortir de leur torpeur et réclame, sans délai, que les aménagements du terrain identifié pour accueillir les gens du voyage lors des grands passages soient réalisés » souligne Madame NIAUX.

« Nous le constatons, les représentants de Val de Reuil se concentrent sur des sujets extrêmement importants du point de vue budgétaire, ironise Monsieur LEROY. On prendra donc la somme réclamée sur les sommes allouées à Val de Reuil au titre du PNRU 2, plaisante-t-il.

Une imprécision, néanmoins, dans cette intervention : l'aire de Saint Pierre du Vauvray est conforme. Et puis, faut-il le rappeler, ce n'est pas le président de l'Agglomération qui possède la compétence de police du maire ».

Monsieur LECERF corrige Monsieur LEROY :

« Vous avez commis plusieurs erreurs sur l'aire de grand passage. Les textes de lois stipulent que :

- le terrain doit être clos,*
- l'entrée doit être clairement indiquée et éclairée,*
- les sols doivent être stabilisés,*
- l'aire doit être munie d'une route permettant la circulation intérieure ; notamment pour les véhicules d'urgence,*
- elle doit bénéficier de l'éclairage, l'eau potable et la fourniture d'électricité avec un minimum de 250 KVA.*

C'est un arrêté qui date de mars 2019 » précise-t-il.

A son tour, Monsieur LANIC questionne :

« Il y a un décalage de 20 M€ entre les chiffres qui nous sont présentés à l'écran et ceux qui figurent dans la délibération. Comment l'expliquez-vous » ?

Monsieur DELAMARE précise que la présentation à l'écran ne tient compte que des dépenses et des recettes ; sans tenir compte des opérations d'ordre qui représentent un montant de 20 M€.

Monsieur LANIC livre sa vision de ce budget :

« Ton discours de politique générale, Bernard, a des relents de campagne électorale.

Le budget que tu nous présentes ce soir est conforme, à quelques nuances près, au projet présenté lors de la commission des finances du 19 novembre et au débat d'orientations budgétaires du 28 novembre dernier.

Autrement dit, ces deux instances de démocratie, de concertation, où les élus ont, théoriquement, la possibilité de peser, d'amender ou d'infléchir les choix, les orientations budgétaires, n'ont servi à rien.

Nous avons été les spectateurs d'un simulacre de discussions, d'une vaste mascarade.

Nous ressentons que les décisions nous échappent et sont prises en amont par une commission fantôme dont les membres sont invisibles : la commission d'arbitrage budgétaire.

Ce budget est dans la continuité des précédents à plus d'un titre. Comme d'habitude, il y a les gagnants et les perdants.

Dans les gagnants, la ville-centre remporte le prix d'excellence. Elle rafle, à elle seule, l'essentiel de la masse financière dédiée aux équipements structurants : patinoire, piscine, gendarmerie, chauffage urbain et tous les aménagements luxueux de voirie et de places publiques liés au BHNS qui dépassent, largement, les besoins essentiels.

Puis il y a quelques bourgs cossus et déjà fort bien pourvus qui ne sont pas en reste et se servent en toute discrétion.

Il y a les communes qui accueillent les zones d'activités financées par la Communauté et qui se gavent de la manne foncière.

Et, à la périphérie, il y a la grosse masse des petites communes rurales oubliées, qui ne voient rien venir à part quelques saupoudrages ponctuels. Elles ont été saignées par la baisse de la DGF ; d'autant plus que l'Etat intègre en partie dans leur richesse le potentiel fiscal et financier de la CASE.

Je ferai une exception pour les communes de la vallée de l'Oison qui ont bénéficié d'un « coup de

pouce » lors de leur adhésion car leur territoire n'était pas trop en avance... Et c'est tellement plus agréable de s'accorder avec des élus apolitiques et sans étiquette comme en rêve la Macronie ambiante. D'ailleurs, je ne les ai jamais entendus se plaindre...

Pour conclure sur ce sujet, ce budget est plutôt de nature à aggraver les inégalités entre les communes, plutôt qu'à les lisser.

Nous sommes à l'aube d'une nouvelle ère climatique ; tous les observateurs patentés s'accordent à la reconnaître. Nous-mêmes, nous le constatons dans notre vie quotidienne. L'enjeu, c'est de préparer l'avenir. Nous devons réfléchir et inventer, au niveau de nos collectivités, des politiques novatrices alliant l'impératif écologique et l'impératif social. Ce n'est plus une question d'orientation, de priorité, mais de l'urgence climatique.

Sur ce point, le budget qui nous est présenté ce soir manque d'ambitions et se contente de quelques opérations « poudre aux yeux ».

La CASE a les compétences, les moyens et le devoir d'agir de façon plus conséquente vers la transition écologique au lieu de privilégier le tout-développement économique, le tout-financier, le tout-béton, le tout-bitume au détriment de l'humain, du social, de la transition énergétique.

Bernard. Tu l'as dit toi-même, tout à l'heure : tu veux changer en douceur ; c'est ce que nous te reprochons ».

Monsieur FRAISSE embraye :

« Yves a très bien parlé. Deux chiffres résumant ce budget : 4,6 M€ pour le développement économique et 260 000 € pour la transition durable ».

Madame TERLEZ s'insurge :

« Franchement, je trouve ces interventions mal placées. Nous avons examiné le rapport de développement durable lors du débat d'orientations budgétaires. Il faut prendre en compte la totalité des actions menées en transversalité. Je trouve assez indigne, ridicule, de comparer ces deux chiffres...

Montrez-nous les montants de fonds de concours perçus par habitant et par communes ! Les montants attribués aux communes urbaines sont, en moyenne, inférieurs aux montants attribués aux communes rurales.

Beaucoup nous envient notre fonctionnement et notre capacité à soutenir les communes ainsi que nos politiques publiques durables ».

A son tour, Monsieur ZOUTU se dit « agacé d'entendre toujours la même rengaine à propos d'Heudebouville. Il faut changer de musique » estime-t-il.

De son côté, Monsieur COQUELET « n'entend pas l'intervention du Président comme l'a entendue Yves LANIC. Au contraire ! Je trouve que le Président a bien entendu la leçon administrée le mois dernier, lors du DOB. Pour une fois, il y a des orientations et je trouve cela très bien !

Mais puisque l'on parle d'indignité, je trouve que ta réponse sur le PNRU2 est indigne. Et la question des gens du voyage doit être inscrite dans un projet de territoire.

Anne TERLEZ, poursuit-il, évoquait les dotations affectées aux communes : la plus grosse est celle perçue par Val de Reuil. Pourtant, si vous vous souvenez bien, le rôle des impôts de 1999 dégageait ce montant au titre de la Taxe Professionnelle. Depuis, la somme n'a jamais bougé ! Pourtant, la contribution apportée par Val de Reuil a augmenté. Il s'est écoulé 20 ans, et rien n'a changé » constate-t-il.

« C'est malheureusement ainsi pour toutes les communes, répond Monsieur LEROY. Quant aux 50 000 €, il s'agissait d'un trait d'humour ».

Monsieur COQUELET se rassure.

Monsieur GHOUl s'exprime à son tour :

« Je ne prends jamais la parole, mais je dois avouer que je suis fatigué de venir à l'agglomération. C'est devenu un supplice. Quand je suis là, je constate qu'on soupire à chaque fois que Val de Reuil prend la parole.

Je siége dans une assemblée où l'on ne se connaît pas. On ne connaît pas les noms des élus. Il n'y a pas de bouteille d'eau, pas de collation pour tenir durant la séance »...

« Le travail se déroule de façon très sereine en général, répond Monsieur LEROY. Aujourd'hui, nous ouvrons une période électorale et l'ambiance diffère un peu... L'élaboration du PLU a permis de beaucoup mieux nous connaître » rappelle-t-il.

« Je ne suis qu'un conseiller communautaire qui ne touche aucune indemnité, qui subit les horaires tardifs, poursuit Monsieur GHOUl. Ma seule motivation, c'est d'amener des bonnes nouvelles aux Rolivalois. Ce Conseil est devenu synonyme d'engueulades. Les réponses aux questions y sont rapides. On finit la séance et on n'a plus de nouvelles pendant un mois. Franchement, je ne vois pas le but de ma présence »...

« Créer de la richesse, de l'emploi, est une tâche noble pour les élus » répond Monsieur LEROY.

Utilisant l'humour au second degré, Monsieur PRIOLLAUD remarque :

« Nous assistons ce soir à une belle pièce de théâtre. A un jeu de rôles. Monsieur GHOUl a parlé de supplice. Ce soir, Marc-Antoine JAMET n'est pas là et ce n'est pas un supplice ».

Quelques rires dans la salle.

Ce trait d'humour fait bondir Monsieur GHOUl :

« Cela fait quatre ans que je n'ai pas pris la parole ! Si je peux vous dire une chose, c'est que Monsieur JAMET se bat pour ses habitants ! Il a la rage ! Demain, s'il n'est plus là, la ville va plonger ! Je vous le dit ! » prophétise-t-il.

De son côté, Madame CHASSY « rejoint les propos tenus par Nabil GHOUl sur le rôle des conseillers qui ne font pas partie des instances décisionnelles. Quel est notre rôle ? Sommes-nous écoutés ? Quelle portée peut avoir notre vote ? Quelle est notre utilité ? Je pense qu'il faut construire le rôle des conseillers communautaires à différentes échelons » plaide-t-elle.

Monsieur LEROY rappelle que « tous les conseillers communautaires peuvent participer aux commissions. Il y a même des conseillers municipaux qui ne sont pas élus communautaires qui y participent aux commissions de l'agglomération » relève-t-il.

« Je ne suis absolument pas d'accord ! intervient Madame DORDAIN. Il y a 18 commissions à la CASE. Récemment, il y a eu une commission « culture » à laquelle nous avons été invités. Et puis, lundi dernier, s'est déroulé une commission « sport » qui a été fermée aux élus communautaires de l'ex-CASE !

Quand parlons de vraies compétences ? Qu'est-ce que le sport à l'agglomération ? On assiste à un mélange entre les compétences qui relèvent des seules communes et celles que l'agglomération voudrait s'approprier. Il faut réfléchir à ce que nous voulons faire ensemble.

On a créé « l'Affluente » [ndlr : une descente de l'Eure en canoë-kayak ouverte à la population] sans nous demander notre avis. L'année prochaine, on va relancer un triathlon... Récemment, c'est le magazine d'informations communautaires qui titrait « l'agglomération terre de sports ».

Nous ne sommes ni consultés, ni informés. Nous ne sommes que de petits élus communautaires. Dont acte ! Sauf que j'ai autre chose à faire »...

Monsieur LEROY explique :

« La compétence Sport était une compétence de l'ex-CCEMS. Nous avons désormais deux ans pour réfléchir à son éventuel élargissement ou si nous la renvoyons vers les communes. C'est admis par tout le monde.

Deuxièmement, la commission a examiné le budget. Elle ne vous a pas mise dehors.

Sur ces sujets que sont le sport et la culture, nous aurons l'occasion d'en reparler dès le mois d'avril. En attendant, les services travaillent, chiffrent, afin de préparer les débats de fond qui se dérouleront lorsque le nouveau Conseil communautaire sera appelé à siéger ».

« Alors pourquoi avoir sorti un magazine alors que personne n'est au clair sur ces sujets ? »
relance Madame DORDAIN.

« Les communes font beaucoup, répond Monsieur LEROY. Elles sont aussi beaucoup aidées par l'agglomération. Un exemple concret : le terrain de football de Val de Reuil a bénéficié de 400 000 euros versés par l'agglo »...

Monsieur N'DIAYE intervient à son tour :

« J'aimerais avoir un document récapitulatif ce que les communes apportent à l'agglo et ce que l'agglo redistribue aux communes. Pour l'année prochaine, lors de l'élaboration du budget, en 2020, par exemple »...

« C'est exactement ce que nous sommes en train de faire, répond Monsieur LEROY. Mais laissez-moi vous dire que l'agglo n'est pas un bar où chacun vient se servir à sa guise. C'est une communauté de vie : on vit quelque part, on travaille ailleurs et on s'amuse encore ailleurs.

Quant à la remarque émise par Monsieur GHOU, hors micro, selon laquelle une commune capterait 50 % des dotations, c'est faux. Et injuste » conclut-il.

Il est procédé au vote.

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le Conseil communautaire décide de procéder au vote des budgets primitifs 2020 du budget principal et des budgets annexes Eau Potable, Assainissement collectif, SPANC, Transports, Crèches d'entreprises, Activités économique-artisanale-commerciale, Gendarmerie, Aménagement des parcs et zones d'activités, PLH opérations d'urbanisme, Ecoparc IV, Ecoquartier Louviers, Réseau de chaleur ; par chapitre au niveau de la section de fonctionnement ainsi que par chapitre et opérations en section d'investissement selon les tableaux de synthèse annexés.

- Le Budget Principal est adopté par **76 voix POUR, 6 voix CONTRE et 9 abstentions.**
- Le Budget annexe Gendarmerie est adopté par **90 voix POUR et 1 voix CONTRE**
- Le Budget annexe ECOPARC 4 est adopté par **90 voix POUR et 1 voix CONTRE.**
- Les budgets annexes Eau Potable, Assainissement collectif, SPANC, Transports, Crèches d'entreprises, Activités économiques artisanales et commerciales, Aménagement des parcs et zones d'activités, PLH opérations d'urbanisme, Eco-quartier Louviers, Réseau de chaleur sont adoptés **à l'unanimité.**

Budget Principal

Le budget principal est équilibré à 94,4 millions d'euros en section de fonctionnement et 48,9 millions d'euros en section d'investissement. L'épargne brute est arrêtée à 12,13 millions d'euros.

Les principales caractéristiques de ce budget sont les suivantes :

- Une évolution des ressources estimée à 1,88% à l'appui d'une consolidation de la fiscalité professionnelle.
- Une évolution des dépenses de fonctionnement calculée à 2,63% valorisant l'impact, d'une part, de l'élargissement du pacte fiscal communautaire, et notamment la Dotation de Solidarité Communautaire, à l'ensemble des communes membres de la nouvelle agglomération, et d'autre part de l'harmonisation de la politique sociale et salariale.
- Un niveau d'épargne confortable représentant 13,05% des ressources.
- Des dépenses d'équipements soutenues pour environ 40 millions d'euros.

Ce budget est élaboré sur la base du périmètre de fusion au 1^{er} septembre 2019.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Ressources générales stables.

Les ressources courantes sont portées à environ 92,92 millions d'euros, en évolution de (+) 1,88% par rapport au budget agrégé et retraité issu de la fusion.

Les ressources générales, c'est-à-dire les produits issus de la fiscalité professionnelle unique, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les dotations budgétaires, sont prévues pour un montant de 73,723 millions d'euros contre une agrégation de 72,910 millions d'euros sur l'exercice 2019. Les hypothèses retenues consistent en :

- une évolution de la CVAE de (-) 4% correspondant strictement aux estimations 2020 par la Direction Générale des Finances Publiques,
- une évolution de la CFE de (+) 5% valorisant le dynamisme du développement économique sur le territoire.

Les ressources liées à l'activité, c'est-à-dire les produits issus des services à la personne et les cofinancements obtenus sur les actions portées par la collectivité, présentent une prévision à hauteur de 10,635 millions d'euros contre une agrégation de 10,036 millions d'euros. C'est l'harmonisation du principe de l'annualité budgétaire sur l'ensemble des dispositifs de la jeunesse et de la petite enfance qui participe à ce résultat. Cette prévision intègre également les éléments de recettes à valider par la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) dans le cadre du transfert de charges de la compétence gendarmerie.

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est révisé à hauteur de (-) 50%, constatant un nouvel indice synthétique issu de la fusion, lequel ne permet plus de bénéficier de la partie versante. Toutefois, lors de la perte de l'éligibilité au reversement du FPIC par un EPCI, une garantie correspondant à 50% du versement de l'année n-1 lui est attribuée.

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) est prévue sous la forme d'une stricte reconduction pour un montant de 8,263 millions d'euros.

Ces prévisions de recettes, conformes aux hypothèses exposées lors du débat d'orientation budgétaire, feront l'objet d'une actualisation après notifications définitives des services de l'Etat dans le cadre de la reprise du résultat comptable 2019 par décision modificative budgétaire, sur la fin du premier semestre 2020.

	2018		Budget de référence 2019		Budget 2020		Écart
1. La fiscalité professionnelle unique (FPU)	46 452	13 362	59 814	1,23%	60 548	733	
- Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	10 550	4 255	14 805	5%	12 440	1 036	
- Contribution sur les Activités des Entreprises (CAE)	10 550	3 077	13 627	4%	12 577	474	
- Dotation de Compensation Relative de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	5 355	200	5 555	0%	5 555	0	
- Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNIGR)	9 992	1 774	11 766	0%	11 766	0	
- Taxe d'habitation (TH)	5 597	2 155	5 752	0%	5 752	177	
- Dotation de Compensations	574	0	574	0%	574	0	
- Impôt Foncière sur les Entreprises de Réseau (IFER)	200	200	400	4%	400	24	
- Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOW)	490	0	490	0%	490	0	
2. Autres dont Attributions négatives reversées par les communes	154	0	154		154	220	
3. FPIC	207	0	207	-51%	402	460	
4. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	9 250	10 280	10 110	2%	10 010	267	
5. La dotation globale de fonctionnement (DGF)	4 559	1 714	5 273	0%	5 273	0	
6. Les autres participations (co-financement CAF, Région...)	3 016	304	3 320	16%	4 420	600	
7. Les autres produits (Produits des services, du domaine...)	4 661	1 947	6 608	5%	6 608	300	
Total Ressources	70 710	20 499	91 209	1,86%	92 922	1 713	

Dépenses courantes maîtrisées.

Les dépenses courantes sont valorisées à hauteur de 80,793 millions d'euros, contre un niveau d'autorisation agrégée en 2019 de 78,724 millions d'euros soit une progression de (+) 2,63% au stade de ce budget primitif.

La fiscalité reversée, inscrite au chapitre « 014 Atténuation de produits », propose une inscription de 29,460 millions d'euros, représentant une évolution de (+) 2,69%, soit (+) 771 mille euros. Les accords négociés dans le cadre de la fusion prévoyant l'élargissement du versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire à l'ensemble des communes issues de la fusion selon les règles du pacte fiscal de la Communauté d'agglomération Seine Eure, sont à l'origine de cette progression.

La partie versante du FPIC donne lieu à une reconduction agrégée des éléments notifiés sur l'exercice 2019.

Au chapitre 012, la masse salariale est estimée pour un montant de 20,40 millions d'euros. Cette prévision, affichant une évolution de (+) 4,34%, traduit, outre le Glissement Vieillesse Technicité, la volonté d'une équité de traitement entre l'ensemble des personnels issus des collectivités fusionnées avec un nivellement aux pratiques sociales et salariales les plus favorables.

Les achats et prestations, au chapitre 011, donnent lieu à une inscription de 21,547 millions d'euros contre une autorisation agrégée post fusion de 21,132 millions d'euros soit une évolution de (+) 1,96%. Neutralisation faite du transfert de charges de la gendarmerie de Pont de l'Arche sur ce chapitre, cette évolution est portée à (+) 0,66% témoignant de la vigilance accordée à ce poste de dépense.

Les participations versées au chapitre 65 constituent globalement une reconduction des éléments valorisés sur l'exercice 2019 et les charges exceptionnelles au chapitre 67, affichent une légère progression liée à la délégation de service public de la patinoire intercommunale en année pleine.

Enfin, les charges financières au chapitre 66 sont reconduites à 780 mille euros, l'exercice 2019 n'ayant donné lieu à aucun tirage d'emprunt.

	2019	2019	2019	Budget 2020	Ecan €
•Les dépenses courantes	57 959	19 989	77 948	80 013	2 065
•La fiscalité reversée	21 796	6 894	28 689	29 462	773
-Dotation d'attribution de compensation (DAC)	16 190	6 340	22 530	22 630	
-Dotation de solidarité communautaire (DSC)	2 250	-	2 250	3 021	771
-Le F.P.O. (partie versante)	2 255	379	2 634	2 634	
-Autres (dont prélèvement sur Produit de fiscalité)	1 100	175	1 275	1 277	
•Les frais de personnel	14 550	5 002	19 552	20 400	848
•Les frais de gestion (achats, prestations ...)	15 309	5 822	21 132	21 548	
Participations versées	5 442	2 232	7 675	7 481	
Dépenses Exceptionnelles	862	39	901	1 122	221
•Les frais financiers (intérêts payés)	700	76	776	780	
total	58 659	20 065	78 724	80 793	2 069

13,05 %, un taux d'épargne confortable.

Avec un montant de ressources courantes proposé à 92,92 millions d'euros pour un niveau d'autorisation de dépenses proposé à 80,79 millions d'euros, le budget primitif 2020 dégage un transfert en section d'investissement de 12,13 millions d'euros, soit un taux d'épargne, calculé comme le rapport du transfert à la section d'investissement au montant des ressources, de 13,05%.

Le remboursement contractuel de la dette étant fixé à 1,63 millions d'euros, l'épargne nette affichée dans ce budget primitif 2020 est calculée à 10,5 millions d'euros.

Les soldes intermédiaires de gestion peuvent être décrits de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Budget 2020
Fiscalité	66 732
Dotations budgétaires	19 719
Produits de gestion	5 770
Produits exceptionnels	700
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	92 922
Frais de personnel	20 400
Fiscalité reversée	29 463
Dépenses de Gestion	30 151
011_Charges à caractère général	21 548
66_Participations versées	7 481
67_Charges exceptionnelles	1 122
DEPENSES DE GESTION	60 014
Solde d'exploitation	12 909
SOLDE D'EXPLOITATION : RECETTES (%)	13.89%
Charges financières	780
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	80 794
EPARGNE BRUTE	12 129
EPARGNE / RECETTES	13.05%
Reporte de fonctionnement N-1	-
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	12 129

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le plan de financement 2020 s'établit sur la base d'un autofinancement élargi d'un montant de 25,97 millions d'euros, soit une épargne brute transférée d'un montant de 12,13 millions diminuée de l'amortissement contractuel de la dette pour 1,63 million d'euros, auxquelles s'ajoutent 15,47 millions d'euros de ressources propres et définitives d'investissement, répartie entre un montant de 5,71 millions d'euros au titre du fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée (FCTVA) et un montant de 9,76 millions d'euros au titre des ventes d'éléments comptabilisés à l'actif.

Le taux de couverture des dépenses d'équipement sur fonds propres et définitifs, calculé comme le rapport entre l'épargne nette élargie et les inscriptions de dépenses d'investissement, s'affiche à un niveau exceptionnel de 65% compte tenu d'une année atypique concernant les aliénations d'actif.

Au titre des dépenses d'équipement, un montant d'environ 40 millions d'euros de crédits de paiement est consolidé au budget primitif 2020.

L'estimation des subventions d'équipement attribuées au titre des différents projets, permet d'afficher un taux de couverture de 24%, avec une prévision arrêtée à hauteur de 9,67 millions d'euros.

La répartition des dépenses d'équipement sur l'exercice comptable 2020 se répartit de la manière suivante :

Programme	Niv_Vote	Lib_Vote	Budget 2020	%
Politique Publique				
ADMINISTRATION DE LA COLLECTIVITE				
AFFAIRES GENERALES	02002	EQUIPEMENTS DES SERVICES	199 000	0.49%
	204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	100 000	0.25%
	323001	CONSERVATION ARCHIVES	7 500	0.02%
Total AFFAIRES GENERALES			306 500	0.76%
RELATIONS FINANCIERES COMMUNES	02004	FONDS DE CONCOURS	1 500 000	3.70%
	201214	CONTRAT AGGLOMERATION CASE - PARTICIPATIONS	1 863 571	4.60%
	201216	CONTRAT AGGLOMERATION EMS - PARTICIPATION	20 000	0.05%
	52223	TRAVAUX DE VOIRIE	100 000	0.25%
Total RELATIONS FINANCIERES COMMUNES			3 483 571	8.59%
USAGES NUMERIQUES	02001	SYSTEME INFO APPLICATIFS	400 240	0.99%
	204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	3 515 521	8.67%
Total USAGES NUMERIQUES			3 916 761	9.66%
	02008	PATRIMOINE	2 014 000	4.97%
	02009	ACCESSIBILITE BATIMENTS	400 000	0.99%
Total PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE			2 414 000	5.95%
Total ADMINISTRATION DE LA COLLECTIVITE			16 129 600	24.90%
VALORISATION DU TERRITOIRE				
COMMERCE ET ARTISANAT	9401	DISPOSITIF OCM	631 000	1.56%
Total COMMERCE ET ARTISANAT			631 000	1.56%
COOPERATION DECENTRALISEE	04801	COOPERATION BOHICON	92 000	0.23%
	204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	120 000	0.30%
Total COOPERATION DECENTRALISEE			212 000	0.52%
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	200627	REQUALIFICATION PARCS ACTIVITE	70 000	0.17%
	200720	MISE EN SECURITE EP PARCS	570 000	1.41%
	204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	850 000	2.10%
	9005	SIGNALETIQUE PARCS ACTIVITES	60 000	0.15%
	9008	ETUDES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	70 000	0.17%
	9009	HUB HALLE D'EXPOSITIONS	3 050 000	7.52%
Total DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			4 670 000	11.52%
TRANSITION DURABLE	52223	TRAVAUX DE VOIRIE	30 000	0.07%
	53305	ACTIONS ECONOMIES D'ENERGIE	250 000	0.62%
Total TRANSITION DURABLE			280 000	0.69%
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	52405	PROJETS URBAINS INTEGRES		0.00%
	52001	ETUDES DIVERSES URBANISME	100 000	0.25%
	52002	DOCUMENTS URBANISME	228 500	0.56%
Total AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			328 500	0.81%
HABITAT	72	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	50 000	0.12%
	7201	AIDES A LA PIERRE LLS	200 000	0.49%
	7202	AIDES A LA PIERRE PARC PRIVE	150 000	0.37%
	7203	SUBVENTIONS PARTICULIERS	215 000	0.53%
	7204	ACCESSION SOCIALE	250 000	0.62%
	7205	PARTICIPATIONS BAILLEURS SOCIAUX	235 000	0.58%
	7206	FDC HABITAT	25 000	0.06%
Total HABITAT			1 125 000	2.77%
RESSOURCES FONCIERES	52003	PROGRAMME ACTION FONCIERE	4 400 000	10.85%
	52005	ACQUISITIONS FONCIERES	790 000	1.95%
Total RESSOURCES FONCIERES			5 190 000	12.80%
Total VALORISATION DU TERRITOIRE			12 436 600	30.67%

Programme	Niv_Vote	Lib_Vote	Budget 2020	%
Politique Publique				
CADRE DE VIE				
PROPRETE PUBLIQUE	81301	EQUIPEMENTS PROPRETE PUBLIQUE	155 000	0.38%
Total PROPRETE PUBLIQUE			155 000	0.38%
RESEAUX HYDRAULIQUES	83101	TRAVAUX RESEAU PLUVIAL	1 200 000	2.96%
Total RESEAUX HYDRAULIQUES			1 200 000	2.96%
VOIRIE	82220	FONDS DE CONCOURS VOIRIE	100 000	0.25%
	82221	MATERIELS DE VOIRIE	280 000	0.69%
	82223	TRAVAUX DE VOIRIE	6 438 000	15.88%
Total VOIRIE			6 818 000	16.81%
ECO MOBILITE	81502	PLAN DEPLACEMENT URBAIN	1 000 000	2.47%
Total ECO MOBILITE			1 000 000	2.47%
MILIEUX NATURELS - RIVIERES	458183304	GESTION DES BERGES EN DOMAINE PRIVEE	500 000	1.23%
	83102	BASSINS VERSANTS SEINE EURE	70 000	0.17%
	83301	EQUIPEMENTS MILIEUX NATURELS	271 000	0.67%
	83304	TRAVAUX MILIEUX NATURELS	946 000	2.33%
Total MILIEUX NATURELS - RIVIERES			1 787 000	4.41%
COLLECTE ET TRAITEMENT DECHETS MENAGERS 27		AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	12 000	0.03%
	80003	POLE MULTI-SERVICES	2 357 000	5.81%
	81202	EQUIPEMENTS GESTION DECHETS	539 000	1.33%
	81204	INFRASTRUCTURES DECHETS	749 000	1.85%
Total COLLECTE ET TRAITEMENT DECHETS MENAGERS			3 657 000	9.02%
Total CADRE DE VIE			14 017 000	35.05%
QUALITE DE VIE				
COHESION TERRITORIALE	52403	ANRU 2 VAL DE REUIL	269 000	0.66%
	52404	ANRU 2 LOUVIERS	104 600	0.26%
Total COHESION TERRITORIALE			373 600	0.92%
JEUNESSE	02002	EQUIPEMENTS DES SERVICES	20 000	0.05%
	42201	INFRASTRUCTURES JEUNESSE	370 000	0.91%
Total JEUNESSE			390 000	0.96%
PETITE ENFANCE	42001	POLE PETITE ENFANCE	464 000	1.14%
ACCUEIL GENS DU VOYAGE	027001	ACCUEIL GENS DU VOYAGE	20 000	0.05%
Total ACCUEIL GENS DU VOYAGE			20 000	0.05%
ACTIONS SOCIALES	0510	MAISON DE LA SANTE	375 000	0.92%
Total ACTIONS SOCIALES			375 000	0.92%
SPORTS	20063	EQUIPEMENTS SPORTIFS	222 500	0.55%
	20064	AQUAVAL	155 000	0.38%
Total SPORTS			377 500	0.93%
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	10 000	0.02%
Total CONSERVATOIRE DE MUSIQUE			10 000	0.02%
Total QUALITE DE VIE			2 016 100	4.90%
ATTRACTIVITE				
TOURISME	00956	INFRASTRUCTURES TOURISME	949 600	2.34%
	00957	AMENAGEMENTS PLAN D'EAU TOSNY	53 000	0.13%
	204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	60 000	0.15%
Total TOURISME			1 062 600	2.62%
MARKETING TERRITORIAL	023001	COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE	43 000	0.11%
Total MARKETING TERRITORIAL			43 000	0.11%
PATRIMOINE ET CULTURE	204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	220 000	0.54%
	82008	MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE	40 000	0.10%
Total PATRIMOINE ET CULTURE			260 000	0.64%
Total ATTRACTIVITE			1 365 600	3.37%
Total général			40 550 032	100.00%

Ce niveau soutenu de dépenses d'investissement s'appuie sur le lancement de plusieurs opérations significatives telles que le démarrage des travaux des pôles multi services de traitement des déchets pour un montant de 3,66 millions d'euros, les travaux programmés pour le déploiement du haut débit sur le territoire pour 3,52 millions d'euros, ou la réalisation d'une halle d'expositions au Hub pour un montant de plus de 3 millions d'euros.

Les principales opérations récurrentes concernent la valorisation du territoire avec une inscription de 5,19 millions d'euros au titre des opérations foncières, le cadre de vie avec une programmation de travaux à hauteur de 6,82 millions d'euros à la voirie, 3 millions d'euros au cycle de l'eau, et une prévision de 1 million d'euros dans le cadre de la transition durable au titre du schéma vélo. L'attractivité du territoire relative à la stratégie touristique bénéficie d'une enveloppe budgétaire de 1,37 millions d'euros.

Il en résulte un besoin d'emprunt estimé à 5,31 millions d'euros dans le cadre de ce budget primitif

2020.

La section d'investissement présente les soldes de gestion suivants :

Tableau II	
SECTION D'INVESTISSEMENT	Budget 2020
Divers recettes d'investissement	-
Cessions actifs	9 759
Participations et créances	50
Ressources non affectées (FCTVA)	5 714
TOTAL RESSOURCES PROPRES	15 522
Remboursement du capital	1 634
Plafond OCLT 01/01/N	3 575
Epargne nette	10 495
Equilibre section (hors cessions)	16 258
Equilibre section d'investissement	26 016
CAPACITE DEPENSES EQUIPEMENT (%)	63%
Equipement brut	40 030
autres immobilisations	182
Opérations comptes de Tiers	500
Dépenses imprévues	500
DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES	41 185
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	42 819
BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE	- 15 169
Subventions affectées	9 689
Opérations comptes de Tiers	500
Besoin financement externe	- 5 000
Emprunts réalisés	5 000
Plafond OCLT 01/12/N	3 575
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	30 690
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	- 12 129
FDR Reporté	-
Variation de la dette	11 679
RESULTAT INVESTISSEMENT	- 12 129

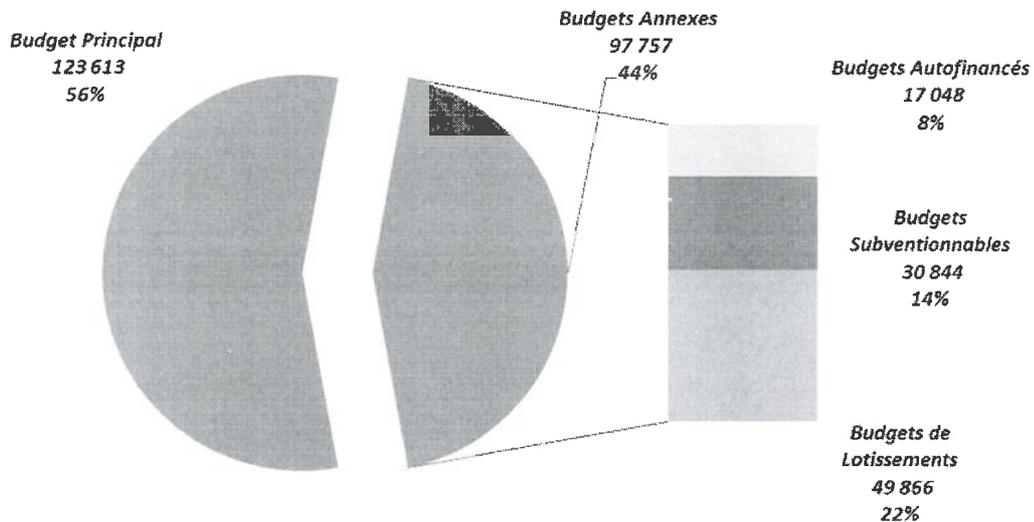
Budgets Annexes Eau potable, Assainissement collectif, SPANC, Transports, Crèches d'entreprises, Activités économique-artisanale-commerciale, Gendarmerie, Aménagement des parcs et zones d'activités, PLH opérations d'urbanisme, Ecoparc IV, Ecoquartier Louviers, Réseau de chaleur.

La Communauté d'agglomération Seine Eure comptabilise au 1^{er} janvier 2020, douze services individualisés en budgets annexes, répartis en trois grandes catégories :

- ❖ les services individualisés en budget annexe et ne pouvant être financés que par les seules redevances perçues : **Budget Eau Potable, Budget Assainissement Collectif (SPAC) et Budget Assainissement non collectif (SPANC).**
- ❖ Les services individualisés en budget annexes et pouvant faire l'objet d'un financement par le budget principal : **Transports, Crèche d'entreprises, Activités économique-artisanales-commerciale, Gendarmerie et Réseau de chaleur.**
- ❖ Les budgets de lotissement, **Aménagement des parcs et zones d'activités et les opérations du PLH, Ecoparc IV, Eco-quartier Louviers** qui consignent les opérations de lotissement et qui doivent être assimilées à des actes de gestion devant être séparés du budget principal. Les terrains acquis et viabilisés sont destinés à la vente à l'issue d'un cycle de production et n'ont donc pas vocation à intégrer le patrimoine de la collectivité.

Le volume budgétaire des compétences individualisées en budgets annexes est proposé, sur l'exercice comptable 2020, pour un montant total de 97,76 millions d'euros, dont 49,87 millions d'euros dédiés aux opérations de lotissement.

Les masses budgétaires 2020 peuvent être réparties de la manière suivante :



Catégorie_Budget	Budget	code	Fonctionnement		Investissement		Total Somme de BP	Total %
			DEPENSE BP	%	DEPENSE BP	%		
= PRINCIPAL	- PRINCIPAL	01	80 794		50 333	42 519	131 127	58,84%
Total PRINCIPAL			80 794		50 333	42 519	131 127	58,84%
= Budgets Autofinancés	- EAU POTABLE	10	344	1,61%	3 124	3 33%	3 478	1,75%
	- ASSAINISSEMENT	12	4 472	2,24%	2 582	1 124	7 054	3,32%
	- SPANC	14	112	0,53%	2	0,01%	114	0,05%
Total Budgets Autofinancés			5 498	2,68%	5 708	4 457	11 206	5,1%
= Budgets subventionnables	- TRANSPORTS	16	11 472	5,61%	9 324	11 672	20 796	9,5%
	- ACTIVITES ECONOMIQUES	12	475	2,34%	2 472	2 212	4 947	2,2%
	- CRECHE D'ENTREPRISES	13	21	0,1%	111	113	134	0,06%
	- GENDARMERIE	12	475	2,34%	2 352	2 241	4 827	2,17%
	- RESEAU CHALEUR	17	2	0,01%	21	0,02%	23	0,01%
Total Budgets subventionnables			12 425	6,16%	14 420	16 258	26 645	12,1%
= Budgets de lotissements	- PLH - OPERATIONS D'URBANISME	13	5 917	4,37%	2 227	2 172	8 094	3,6%
	- AMENAGEMENT DES PARCS	17	15 127	10,94%	2 225	2 225	17 352	7,8%
	- ECOPARC IV	15	12 357	9,01%	2 214	2 214	14 571	6,5%
	- ECO QUARTIER LOUVIERS	13	2 422	1,76%	2 277	2 241	4 699	2,1%
Total Budgets de lotissements			37 223	27,1%	8 943	8 852	46 166	20,9%
Total général			138 376	100,00%	82 993	82 993	221 370	100,00%

(Extrait des projets de budgets primitifs - Présentation des données consolidées, hors mouvements d'ordre, et article 16449 opérations afférentes à la gestion des options de trésorerie)

Hors opérations de lotissement, les services individualisés totaliseront 22,08 millions d'euros de ressources courantes, dont environ 9,03 millions d'euros au titre de la fiscalité issue du versement transport, et 13,05 millions d'euros au titre des ressources liées à l'exploitation de ces compétences.

La structure des ressources et leur répartition par budget peuvent être décrites de la manière suivante :

Poste budgétaire	Niveau de vote	Budget	Section
F Ficalité	- Ficalité	TRANSPORTS	9 030 000
	Total Ficalité		9 030 000
Total Ficalité			
F Dotations budgétaires reçues	- Dotation	EAU POTABLE	1 071 500
		TRANSPORTS	1 447 300
		ASSAINISSEMENT	440 000
		SPANC	-
		GENDARMERIE	660 000
	Total Dotation		2 547 330
Total Dotations budgétaires reçues			
F Produits d'exploitation / tarification	- Recettes usagers	EAU POTABLE	1 071 500
		TRANSPORTS	62 000
		ACTIVITES ECONOMIQUES	1 003 300
		CRECHE D'ENTREPRISES	178 000
		ASSAINISSEMENT	5 620 000
		SPANC	110 000
		RESEAU CHALEUR	29 270
	Total Recettes usagers		8 774 970
	- Produits d'exploitation	EAU POTABLE	-
		TRANSPORTS	1 573 970
		ACTIVITES ECONOMIQUES	154 000
		CRECHE D'ENTREPRISES	-
		SPANC	-
		GENDARMERIE	100
		RESEAU CHALEUR	100
	Total Produits d'exploitation		1 728 170
Total Produits d'exploitation / tarification			
Total général			22 080 470

Concernant les dépenses d'exploitation, une inscription de 16,44 millions d'euros est proposée, les frais financiers sont valorisés à hauteur de 1,42 millions d'euros, somme à laquelle s'ajoute 2,24 millions d'euros au titre de l'amortissement de la dette, permettant ainsi de dégager une capacité d'autofinancement nette d'environ 2 millions d'euros.

Concernant la section d'investissement, une inscription de 27,79 millions d'euros est proposée au titre des projets d'équipement. Cette somme est principalement répartie entre le cycle de l'eau pour environ 10 millions d'euros, la fin de chantier gendarmerie pour 6 millions d'euros et l'axe structurant BHNS au budget transports, pour 8,23 millions d'euros. En y ajoutant les 40 millions d'euros portés au budget principal, c'est un volume d'ensemble d'investissement de plus de 68 millions d'euros pour l'exercice 2020 dans le cadre des budgets primitifs.

Le plan de financement des budgets annexes 2020, en données consolidées, hors opérations de lotissements, affiche une capacité d'autofinancement de l'ordre de 1,98 millions d'euros, des subventions d'équipement pour un montant total de 13,31 millions d'euros, générant par différence un besoin d'emprunt de l'ordre de 11 millions d'euros.

	Budget autofinancés				Budgets subventionnables				Cumul
	Eau *	Assainissement *	SPANC *	Transports *	Crèches *	Act Eco *	Gendarmerie	Réseau Chaleur	
Ressources courantes	1 871 500	5 960 600	110 000	12 113 300	178 000	1 157 600	660 100	29 370	22 080 470
Dépenses courantes	600 700	3 847 500	104 800	11 468 500	40 000	360 250	23 100	100	16 444 950
Epargne de gestion *	1 270 800	2 113 100	5 200	644 800	138 000	797 350	637 000	29 270	5 635 520
Frais Financiers	243 000	830 000	-	10 000	27 500	115 000	382 000	7 960	1 415 460
Epargne brute *	1 027 800	1 483 100	5 200	634 800	110 500	682 350	255 000	21 310	4 220 060
Taux d'épargne	54.92%	24.88%	-	5.24%	62.08%	58.95%	38.63%	72.56%	3
Amortissement Dette	334 100	1 398 000	-	28 500	57 300	145 000	255 000	21 310	2 239 210
Epargne nette*	693 700	85 100	-	606 300	53 200	537 350	-	-	1 975 650
Ressources définitives	-	-	-	1 100 000	-	120 000	-	-	1 220 000
Dépenses Equipement	2 700 000	7 185 000	5 200	9 575 500	53 200	2 273 350	6 000 000	-	27 792 250
Subvention Equipement	563 514	2 492 500	-	2 638 330	-	1 616 000	6 000 000	-	13 310 344
									-
Emprunt de l'exercice	1 442 786	4 607 400	-	5 230 870	-	-	-	-	11 281 056
Excedent Financement									-

2019-342 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - AP / CP - Adoption des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Budget

Principal - Budgets annexes Eau potable, Assainissement collectif, Transports - Exercice 2020

A l'issue de la présentation de cette délibération, soulignant « *qu'il y a des projets comme l'échangeur d'Heudebouville, les aménagements en vue du développement des croisières fluviales, les aides versées aux entreprises que je ne cautionne pas* », Monsieur FRAISSE indique qu'il s'abstiendra.

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, **par 90 voix POUR et 1 abstention**, le Conseil communautaire :

- procède à l'adoption des révisions des autorisations de programme sur le budget principal et sur les budgets annexes eau potable, assainissement collectif, transports ;
- approuve les autorisations de programme sur le budget principal et sur les budgets annexes eau potable, assainissement collectif, transports.

Budget principal :

- En dépense le stock d'AP se voit majoré d'un montant de (+) 36,7 millions d'euros intégrant essentiellement des opérations liés à la voirie, ANRU 2, enfance jeunesse. Le stock d'AP en recettes se voit quant à lui majoré de de (+) 4,9 millions d'euros.

Budget annexe eau potable :

- Le stock d'AP en dépense se voit majoré de (+) 13 millions d'euro.

Budget annexe assainissement collectif :

- Le stock d'AP en dépense se voit majoré de (+) 20 millions d'euro et de 300 milliers d'euro en recette.

Budget annexe transports :

- Le stock d'AP en dépense se voit majoré de (+) 6,5 millions d'euro lié au BHNS et de 350 milliers d'euro en recette.

2019-343 - FONDS DE CONCOURS - FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS - Attribution à différentes communes de l'Agglomération Seine-Eure - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire accepte le montant des fonds de concours suivants au bénéfice des communes suivantes :

Acquigny pour financer différents travaux : rénovation du chauffage du gymnase Pierre de Coubertin, création d'un bloc sanitaire et aménagement d'une aire de jeux. Coût prévisionnel global 71 500 € HT – FDC sollicité 35 750 € représentant 50 % du reste à charge.

FDC accordé : 35 750 €

Acquigny pour financer l'étude des décors de l'église dans la perspective de la restauration de l'Eglise Sainte Cécile. Coût prévisionnel global 11 404 € HT – FDC sollicité 5 702 € représentant 50 % du reste à charge.

FDC accordé : 5 702 €

Le Manoir sur Seine pour financer des travaux de rénovation de la salle des fêtes. Coût prévisionnel 5 846 € HT - FDC maximum : 2 923 € (50% du reste à charge).

FDC accordé : 2 923 €

Terre de Bord pour financer le changement des portes et fenêtres de la mairie. Coût prévisionnel 13 833,34 € HT – FDC maximum 6 916 € (50 % du reste à charge).

FDC accordé : 6 916 €

Martot pour financer divers travaux sur le patrimoine communal et acquisitions diverses. Coût

prévisionnel 90 003,03 € – FDC maximum 45 001,51 € (50 % du reste à charge).
FDC accordé : 45 001,51 €

Le Vaudreuil pour financer l'acquisition d'un camion benne. Coût prévisionnel 40 000 € HT – FDC maximum 12 598,25 € (solde de l'enveloppe représentant moins de 50 % du reste à charge).
FDC accordé : 12 598,50 €

Surville pour financer l'acquisition d'équipements divers - Coût prévisionnel 24 660,27 € HT – FDC maximum 12 330 € (50 % du reste à charge).
FDC accordé : 12 330€

Surville pour financer l'acquisition d'un véhicule - Coût prévisionnel 8715,76 € HT - FDC maximum : 4 357,88 € (50 % du reste à charge).
FDC accordé : 4 357,88 €

Surville pour financer différents travaux (patrimoine communal, enfouissement de réseaux, réalisation d'une dalle) - Coût prévisionnel 48 296 € - FDC maximum : 24 148 € (50 % du reste à charge).
FDC accordé : 24 148 €

Le Conseil communautaire dit également :

- que ces montants seront prélevés sur les opérations Fonds de concours inscrites au budget principal ;
- que ces montants sont des maximums et ne pourront augmenter en fonction du coût du projet ou du désistement d'un autre financeur.

2019-344 - FISCALITÉ - FINANCES LOCALES - DIVERS - Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)- Exercice 2020

Sur rapport de Monsieur CARRÉ, à l'**unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- ✓ d'appliquer, en 2020 sur les bases de T.E.O.M établies par la direction des services fiscaux, les taux suivants :
 - 17,43% sur la commune de Gaillon (zone 1) ;
 - 13,95% sur les autres communes de l'ancienne CCEMS (zone 2);
 - 14,20% sur les communes de l'ancienne CASE (zone 3) ;
- ✓ de reconduire, en 2020, les exonérations accordées par le SYGOM aux entreprises.

Le vote de cette discussion a abordé la question de la collecte des déchets ménagers au CFAIE de Val de Reuil et dans les EHPAD du territoire.

2019-345 - AVANCES - ACTION SOCIALE - Avance de trésorerie de la part de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au bénéfice du Centre Intercommunal d'Action Sociale - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DUFOUR à l'**unanimité**, le Conseil communautaire :

- décide de procéder à une avance trésorerie d'un montant de 200 000 € au bénéfice du Centre Intercommunal d'Action Sociale ; mobilisable dès le mois de décembre 2019,
- dit que cette avance de trésorerie servira uniquement à faire face aux besoins de paiement des charges de personnel et de fonctionnement sur les mois de décembre 2019 et janvier 2020,
- dit que cette avance de trésorerie sera remboursée en 2020, après la décision de prise en compte du déficit 2019 du CIAS par le Conseil départemental ;
- dit que cette avance de trésorerie ne donnera pas lieu au paiement d'intérêts.

2019-346 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Vironvay - ZAC ECOPARC 1 - Acquisition des parcelles ZB 274p, 302p, 350p et 430p -

Autorisation

Sur rapport de Monsieur WUILQUE à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de procéder à l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section ZB numéros 274p, 302p, 350p et 430p d'une contenance totale d'environ 15 000 m².

La surface exacte sera déterminée après établissement du document d'arpentage.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 15 € HT / m² soit un prix d'environ 225 000 Euros T.V.A. en sus, au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique, étant précisé à titre indicatif que le taux effectif de la T.V.A. est actuellement à 20 %, soit un prix T.T.C d'environ 270 000 Euros. Cette cession sera établie sous conditions suspensives d'obtention des autorisations administratives et des délibérations nécessaires ;
- que les frais et honoraires divers liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par notaire.

2019-347 - ACQUISITIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Louviers - Acquisition des propriétés cadastrées BD 633 et 634 pour partie, situées rue du 11 novembre 1918, sur l'axe structurant Seine-Eure Avenue à Louviers - Autorisation

Sur rapport de Monsieur WUILQUE, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de procéder à l'acquisition de la parcelle située 28 rue du 11 novembre 1918 cadastrée section BD numéro 633 et une partie de la parcelle cadastrée section ZB numéro 634, appartenant à SILOGE, pour une contenance totale d'environ 265 m².

La surface exacte cédée sera déterminée après établissement du document d'arpentage.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant un prix de 270 000 Euros ;
- que les actes correspondants seront établis par Maître Laurent PRIEUR, notaire à Pont de l'Arche.

2019-348 - ALIENATIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Heudebouville - ZAC ECOPARC 3 - Cessions des parcelles ZA 68p, 69p et ZD 15p et 13p - Autorisation

Sur rapport de Monsieur WUILQUE, **par 90 voix POUR et 1 voix CONTRE**, le Conseil communautaire :

- approuve le compromis de vente signé le 15 octobre 2019 portant sur la vente d'un terrain d'environ 4 849 m² au profit de la Société *Normandimmo* représentée par Monsieur Bernard ROBACHE ;
- décide de céder à la société *Normandimmo*, un terrain à bâtir d'une surface d'environ 4 849m², situé dans la ZAC Ecoparc 3, à prendre sur les parcelles cadastrées section ZA numéros 68p et 69p et section ZD numéros 130p et 15p pour y implanter un bâtiment à usage d'ateliers. La surface exacte cédée sera déterminée après établissement du document d'arpentage.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette cession est consentie moyennant un prix de 39 Euros H.T le m², soit un prix d'environ 189 111 Euros T.V.A. en sus, au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique, étant précisé à titre indicatif que le taux effectif de la T.V.A. est actuellement à 20 %, soit un prix T.T.C d'environ 226 933,20 Euros. Cette cession sera établie sous conditions suspensives d'obtention des autorisations administratives et délibérations nécessaires ;
- que les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par Maître Stéphane PELFRENE, notaire à

Louviers.

Enfin, le Conseil autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur dans le bénéfice du présent compromis et de ses suites s'il s'agit :

- d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants,
- d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail,
- d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer.

2019-349 - ALIENATIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Martot - Le village - Cession des parcelles 156, 158, 484 et 541- AMEX - Autorisation

Sur rapport de Monsieur WUILQUE, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de céder à la société AMEX, une partie des parcelles situées sur la commune de Martot, Lieudit « le Village », cadastrées section B numéros 156p, 158, 484p et 541p (issue de 479), d'une contenance totale d'environ 7 038 m², dans le but de procéder à l'aménagement d'un lotissement de plusieurs lots de terrains à bâtir. La surface exacte sera déterminée après établissement du document d'arpentage.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette cession est consentie moyennant le prix de 12,50 € HT / m² soit un prix d'environ 87 975 Euros T.V.A. en sus, au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique, étant précisé à titre indicatif que le taux effectif de la T.V.A. est actuellement à 20 %, soit un prix T.T.C d'environ 105 570 Euros. Cette cession sera établie sous conditions suspensives d'obtention des autorisations administratives et des délibérations nécessaires ;
- que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par Maître PRIEUR, Notaire à Pont de l'Arche, représentant le vendeur, ainsi que l'acquéreur.

Enfin, le Conseil autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur dans le bénéfice du présent compromis et de ses suites s'il s'agit :

- d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants.
- d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail.
- d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer.

2019-350 - ALIENATIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune des Damps - Cession d'une partie de la parcelle A 1890 située Avenue de la Forêt de Bord à la SCI LE NIGARD représentée par Monsieur CARON - Autorisation

Sur rapport de Monsieur WUILQUE, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de céder à la SCI LE NIGARD, représentée par Monsieur CARON, la parcelle d'une contenance de 237,30 m², parcelle à prendre sur la parcelle plus grande cadastrée section A numéro 1890 d'une superficie de 8 104 m², située Avenue de la Forêt sur la commune des Damps.

Le Conseil communautaire :

- dit que cette cession est consentie moyennant le prix de 2 373 € HT, T.V.A. en sus, au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte ;
- accepte d'établir une nouvelle convention de servitude de passage permettant la circulation et le retournement des camions au profit de la SCI LE NIGARD sur les parcelles cadastrées section A numéros 1890, 1896 et 1018, sur la commune des Damps ;
- accepte de régulariser la convention de servitude de passage pour les différents réseaux (réseau basse tension, télécom, eau potable, eaux usées/vannes, eaux

- pluviales) sur la parcelle cadastrée section A numéro 1890, sur la commune des Damps ;
- dit que les conventions de servitude sont consenties à titre gratuit et ne donneront lieu à aucune indemnité ;
 - dit que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
 - dit que les actes correspondants seront établis par Maître PRIEUR, notaire à Pont de l'Arche, représentant le vendeur.

2019-351 - MARCHÉS PUBLICS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Travaux de fouilles archéologiques « Voie de l'Orée » à Val de Reuil - Procédure adaptée - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur WUILQUE, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution du marché relatif aux travaux de fouilles archéologiques « Voie de L'Orée » à Val de Reuil à L'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), sis 121 rue d'Alésia – CS 20007 – 75685 Paris CEDEX 14, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 1 314 685,57 € HT, soit 1 577 622,68 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

En aparté au vote de cette délibération, monsieur LEROY a souligné « *qu'il n'était pas question d'en faire des caisses sur les fouilles, mais de réaliser qu'elles ont un coût ; en l'occurrence 1,5M€* ».

2019-352 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - CONTRACTUALISATION ET FONDS EUROPEENS - Etude relative au secteur gare du Val d'Hazey avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie - Convention cadre - Autorisation

Sur rapport de Madame MEULIEN, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, avec le Conseil Régional de Normandie et avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie, la convention cadre d'intervention relative au secteur gare de Val d'Hazey, ses avenants éventuels ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

2019-353 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - CONTRACTUALISATION ET FONDS EUROPEENS - Stratégie communautaire de revitalisation des centralités - Engagement dans les conventions de développement - Conventions ORT Gaillon, Val de Reuil et Louviers - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte la conclusion des conventions de projets et les premières actions recensées relevant de ses compétences avec Gaillon d'une part et Val de Reuil d'autre part ;
- accepte la conclusion d'avenants de projet à intervenir ultérieurement, sauf modification majeure de leur économie générale ou impact financier majeur ;
- accepte la conclusion de l'avenant de la convention Action Cœur de Ville de Louviers, valant ORT, sauf évolution majeure impactant l'organisation ou le budget de l'Agglomération et non identifié lors de la convention initiale ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions précitées, leurs avenants ainsi que tout document s'y rapportant sauf évolution majeure de l'économie globale de ces conventions.

2019-354 - SUBVENTIONS - COMMERCE et ARTISANAT - Adhésion - Dépôt du dossier de candidature - Signature d'une convention relative au label "Ville et Métiers d'Art" - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CALAIS, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer le dossier de candidature pour l'obtention du label « Ville et Métiers d'Art », label attribué pour une durée de 5 ans ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents s'y rapportant ainsi que les avenants éventuels ;
- accepte d'adhérer à l'association « Ville et Métiers d'art » pour un montant de 8 000 € TTC par an pendant 5 ans.

2019-355 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - HABITAT-LOGEMENT - Convention d'utilité sociale (CUS) du bailleur social Logéo Seine Estuaire - Autorisation

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'approuver la Convention d'Utilité Sociale de *Logéo Seine Estuaire*, sous réserve de prendre en compte la modification à apporter au plan de vente et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

2019-356 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - HABITAT-LOGEMENT - Convention d'utilité sociale (CUS) du bailleur social Logement Familial de l'Eure (LFE) - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'approuver la Convention d'Utilité Sociale du Logement Familial de l'Eure et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Liée au Logement Familial de l'Eure au titre de son activité de notariat, Madame ROUZÉE ne prend pas part au vote.

2019-357 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - HABITAT-LOGEMENT - Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure au sein du conseil de surveillance et de l'Assemblée générale de la Société Anonyme de Coordination Territoire & Habitat Normand

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide que la Communauté d'agglomération Seine-Eure sera représentée au sein du Conseil de Surveillance de la Société Anonyme de Coordination TERRITOIRE & HABITAT NORMAND ;
- désigne Monsieur Bernard LEROY en qualité de représentant permanent de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au sein du Conseil de Surveillance et de l'Assemblée générale de Société Anonyme de Coordination TERRITOIRE & HABITAT NORMAND ;
- décide que la Communauté d'agglomération Seine Eure assistera aux assemblées générales de la Société Anonyme de Coordination TERRITOIRE & HABITAT NORMAND.

2019-358 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - HABITAT-LOGEMENT - Programmation de logements locatifs sociaux 2019 - Délégation des aides à la pierre

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide d'approuver la programmation de logements locatifs sociaux 2019 au titre de la délégation des aides à la pierre ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à notifier la programmation de logements aux organismes de logement social, aux communes et à ses autres partenaires ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les décisions de subvention et d'agrément relatives aux opérations programmées, ainsi que toutes les conventions et documents relatifs à ces opérations.

2019-359 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - HABITAT-LOGEMENT - Dispositif Prime Accession - Reconduction pour 2020 et adaptations du dispositif - Autorisation

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de modifier le dispositif et le règlement d'octroi de la prime accession de la façon suivante :

- 2 000 € pour les ménages achetant dans le neuf (lot à bâtir et individuel neuf) respectant la RT 2012,
- 4 000 € pour les ménages achetant dans le neuf (lot à bâtir et individuel neuf) allant au-delà de la RT 2012 en obtenant la labélisation E+ C-,
- 4 000 € pour les ménages locataires-accédants achetant un logement financé par un prêt social Location Accession (PSLA), prime versée chez le notaire à l'acte de levée d'option,
- 4 000 € pour les ménages achetant dans l'ancien (nécessitera d'avoir un montant de travaux d'au moins 25% du coût total de l'opération achat + travaux) et dont les travaux effectués comprendront au moins deux actions de travaux de rénovation énergétique **éligibles au crédit d'impôt pour la transition énergétique**,
- 6 000 € pour les projets d'acquisition en collectif neuf ou ancien (dans l'ancien : **montant de travaux équivalant à au moins 25% du coût d'achat du bien, hors frais annexes et travaux comprenant au moins deux actions de travaux de rénovation énergétique éligibles au crédit d'impôt pour la transition énergétique**).

Le Conseil communautaire décide également :

- de modifier le règlement d'octroi de la prime Accession, pour élargir les conditions d'octroi de la prime aux revenus de l'année n pour les foyers dont la situation a changé au cours des 12 derniers mois (et non seulement de l'année n-1 ou n-2), et pour ajouter l'obligation de produire un justificatif de réalisation des travaux pour les dossiers dans l'ancien, sous réserve de remboursement de la prime ;
- de prolonger le dispositif jusqu'au 31 décembre 2020.

Monsieur FRAISSE a profité de cette délibération pour « lancer l'idée de se concentrer sur la rénovation thermique des habitations et, plus particulièrement, sur l'habitat ancien ».

2019-360 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - ENFANCE JEUNESSE - Tarification des accueils de loisirs sans hébergement, séjours et stages - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DUFOUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire entérine les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement, séjours et stages comme indiqués ci-dessous :

LE TAUX D'EFFORT s'applique au quotient familial des usagers résidant dans l'agglomération Seine Eure, aux familles dont les enfants y sont scolarisés et pour les parents travaillant sur le territoire (sur justificatif).

Ce taux d'effort varie selon les activités proposées par les ALSH. Peuvent s'y ajouter une participation aux frais pédagogiques et de prestations

- TEMPS PERISCOLAIRES

MATIN	0.15	SOIR	0.15
-------	------	------	------

- TEMPS EXTRASCOLAIRES : ACTIVITES ALSH et STAGES SPORTIFS (sans prestataires sportifs extérieurs)

DEMI-JOURNEE	DEMI-JOURNEE ET REPAS	JOURNEE et REPAS
0.40	0.50	0.60

- SEJOURS ET CAMPS prix de journée + participation aux frais pédagogiques

3 jours /2 nuits	4 jours /3 nuits	5 jours /4 nuits
30 €	40 €	50 €

- STAGES DE DECOUVERTE ET STAGES SPORTIFS SPECIFIQUES ETE: prix de journée + participation aux frais pédagogiques

3 jours	4 jours	5 jours
30 €	40 €	50 €

Les modalités de calcul différent pour les accueils des adolescents. Elles comprennent une adhésion et des tarifs selon les sorties

ADHESIONS	5 €
ACTIVITES NIVEAU 1 (piscine ...	2 €
ACTIVITES NIVEAU 2 (cinéma ...	4 €
ACTIVITES NIVEAU 3 (ludothèque...	6 €
ACTIVITES NIVEAU 4 (avec transport ...	10 €
ACTIVITES NIVEAU 6 (concert ...	15 €

- SEJOURS ET CAMPS POUR ADOLESCENTS

TRANCHES	Ressources mini mensuelles	Ressources maxi mensuelles	Participation des Familles
1		Moins de 1 463 €	30%
2	De 1 464 €	à 2 744 €	50%
3	De 2 745 €	à 3 964 €	70%
4	A partir de 3 964 €		80%

- VEILLEES

GRATUIT

- TARIF HORS AGGLOMERATION sans taux d'effort

DEMI-JOURNEE	DEMI -JOURNEE ET REPAS	JOURNEE et REPAS
12 €	25 €	25 €

- TARIF ENFANT AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Tarif ramené au quotient familial minimum ou revenu plancher avec taux d'effort

Une facture mensuelle sera émise par la Direction Enfance Jeunesse pour l'ensemble des familles fréquentant les ALSH. Elle sera adressée à l'usager qui pourra s'acquitter du paiement par le biais du Portail Famille ou auprès de la Trésorerie de Val de Reuil.

2019-361 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - PETITE-ENFANCE - Commune de Pont de l'Arche - LAEP "A petits pas" - Convention d'objectif et de financement à intervenir entre la Caisse d'allocation Familiales de l'Eure et la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Autorisation

Sur rapport de Monsieur ERMONT, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le

Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention d'objectifs et de financements.

2019-362 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - PETITE ENFANCE - Commune de Saint Aubin sur Gaillon - Micro-crèche - Convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales de l'Eure - Autorisation

Sur rapport de Monsieur ERMONT, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- dit que la micro crèche de Saint Aubin sur Gaillon peut bénéficier de la Prestation de Service Unique (PSU) ainsi que les bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap » versés par la CAF ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la CAF de l'Eure et la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour fixer modalités d'intervention et de versement de ces prestations.

2019-363 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - PETITE ENFANCE - Construction d'un ALSH sur la commune de Courcelles sur Seine - Demande de subvention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DUFOUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- sollicite les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de l'Eure ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure pour la construction d'un ALSH sur la commune de Courcelles sur Seine telles que présentées dans la délibération ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les demandes de subventions et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ce projet, inscrit au contrat de territoire, porte sur la construction d'un bâtiment de 740 m², répartis comme suit :

- Accueil : 30 m²
- ALSH 3/12 ans : 395 m²
- Espace Ado : 120 m²
- Circulation + hall + technique : 195 m²
- Aménagements extérieurs.

Ce projet est estimé à 2 000 000 € HT. Le plan de financement se décline comme suit :

Subvention DETR :	800 000 €
Subvention Département :	180 000 €
Subvention CAF :	400 000 €
Autofinancement :	620 000 €

2019-364 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - TRANSPORTS et MOBILITES - Présentation du rapport annuel 2018 - Transport

Sur rapport de Monsieur DUVÉRÉ, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel de TRANSDEV URBAIN SEINE EURE.

En aparté au vote de cette délibération, toujours caustique, Monsieur LECERF a demandé si le Conseil départemental couvre les dépenses de transport liées à la fermeture du collège Pierre Mendès-France. « *Nous subissons sa décision* » a-t-il remarqué.

Monsieur LEROY a reconnu que la somme versée par le Conseil départemental « *ne couvre pas la totalité de la dépense. Les deux-tiers de la dépense sont pris en charge par le Conseil départemental ; la fraction restante étant à notre charge* ».

Enfin, revenant sur l'expérimentation de bus électriques, Monsieur FRAISSE a insisté sur le fait

« qu'électrique ne veut pas dire magique ni écologique. Mais c'est bien d'expérimenter » a-t-il conclu.

2019-365 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - COHESIONS TERRITORIALES - Subventions au titre du projet territorial de cohésion sociale - Résidence Territoriale Triennale de Louviers - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue une subvention de 2 000 € à la ville de Louviers pour la mise en œuvre de la Résidence Territoriale Triennale 2019-2020 (année scolaire).

2019-366 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Crèches inter-entreprises CASCADINE et CASIBULLE - Présentation du rapport annuel 2018

A l'issue de la présentation de cette délibération, Monsieur FRAISSE a souhaité savoir comment sont réinvestis les bénéfices dégagés par l'exploitation des crèches.

Monsieur MOGLIA a estimé que ces bénéfices sont réinvestis dans la formation du personnel et la valorisation du matériel.

Faussement naïf mais vraiment ironique, Monsieur LANIC déclare :

« C'est la première fois, depuis 2014, qu'il y a un intéressement versé au personnel. Pour autant, la plus grosse partie des bénéfices va dans la poche des actionnaires et, notamment, SODEXO. Ceci dit, réjouissons-nous ! Au bout de quatre ans, les salariés vont se partager quelques miettes. Bravo, Jean-Marc, pour ce choix ».

Monsieur LEROY rappelle *« qu'au départ, les coûts d'exploitation étaient supérieurs aux recettes. Le délégataire a investi dans la formation et la professionnalisation du personnel. Il faut tout de même nous féliciter du retour très positif des parents »* souligne-t-il.

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, **par 90 voix POUR et 1 abstention**, le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel de CRECHE ATTITUDE CASCADINE.

Les résultats 2018 de la gestion dégagent un bénéfice net de 187 776 € pour un chiffre d'affaires net de 1 966 903 € TTC.

2019-367 - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Avis sur la demande d'autorisation présentée par la société GEMFI en vue d'exploiter un entrepôt logistique - Commune de Criquebeuf-sur-Seine

« Nous sommes exactement dans la vision du développement économique que je rejette ! déclare Monsieur FRAISSE en introduction au vote de cette délibération. *Nous sommes face à une économie de circuits longs, énergivore, faisant la part belle aux camions. Ce n'est pas le développement économique de l'avenir.*

De plus, cette société a bénéficié d'une dérogation pour pouvoir s'implanter là où vit l'œdicnème criard et, pouvons-nous lire, il n'y a pas eu de réponses formulées aux demandes de l'autorité environnementale. Dans ces conditions, je voterai Contre » précise-t-il.

Monsieur MOGLIA précise que l'enquête publique s'achève fin janvier.

Monsieur DELAMARE explique à son tour que *« les réponses ont été produites par l'aménageur avant le démarrage de l'entrepôt frigorifique.*

Le Conseil municipal de Criquebeuf a voté favorablement, à l'unanimité en faveur de cette implantation.

En ce qui concerne la consommation d'énergie, l'entreprise installera des panneaux

photovoltaïques qui lui permettront de couvrir 100 % des besoins. De plus, cet entrepôt sera installé en fond de carrière, sur des terrains caillouteux où ne poussent que des herbes rases. Il faut également dire que les fonds de carrières les plus récents ont été réaménagés en prairies ». conclut-il.

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, **par 90 voix POUR et 1 voix CONTRE**, le Conseil communautaire émet un avis favorable concernant la demande d'autorisation présentée par la société GEMFI en vue d'exploiter une plateforme logistique (entrepôt frigorifique) sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine.

2019-368 - MARCHÉS PUBLICS - ECONOMIE, EMPLOI ET FORMATIONS - Réaménagement d'un bâtiment en pépinière numérique - Le HUB - Lots 6, 12 et 13 - Procédure adaptée - Avenants - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants correspondants.

En cours de chantier, des aménagements au projet se sont avérés nécessaires notamment :

- **Lot 6** : modification des rails fer plat ;
- **Lot 12** : fourniture et mise en œuvre de béton strié et de caniveau à fente pour permettre une meilleure évacuation des eaux de pluie, reprise d'une gouttière extérieure complémentaire ;
- **Lot 13** : modification du système de chauffage, installation d'un lecteur de badge pour assurer la sécurité, création d'une pompe de relevage, éclairage des parvis par l'intermédiaire de projecteurs de façade pour faire suite à la découverte que le réseau d'eaux usées était dégradé, travaux d'électricité supplémentaires suite au changement de faux-plafonds, ajout de déclencheurs manuels incendie et suppression d'un déclencheur manuel incendie sur demande du contrôleur technique.

Ces modifications engendrent les coûts suivants :

- **Lot n°6** : 10 300 € HT, soit 12 360 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur), le montant de marché est porté de 107 507,70 € HT, à 117 807,70 € HT, soit 141 369,24 € TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur) ;
- **Lot n°12** : 21 002,68 € HT, soit 25 203,22 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur), le montant du marché est porté de 89 183,60 € HT, à 110 186,28 € HT, soit 132 223,54 € TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur) ;
- **Lot n°13** : 15 666 € HT, soit 18 799,20 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur), le montant du marché est porté de 239 871 € HT, à 255 537 € HT, soit 306 644,40 € TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur).

Le montant total des marchés est porté de 3 106 482,98 € HT à 3 122 961,70 € HT, soit 3 747 554,04 € TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur).

2019-369 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - PATRIMOINE - Complexe aquatique CASEO - Rapport annuel 2018

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur FRAISSE remarque que « *la consommation d'énergie augmente d'année en année. Elle représente la consommation annuelle de 500 foyers. Plus la consommation d'eau. Connaissons-nous les raisons de cette augmentation ?* » questionne-t-il.

Monsieur LEROY explique que ces chiffres s'expliquent probablement par le renouvellement de l'eau et des horaires élargis d'ouverture au public.

Sur rapport de Monsieur MADROUX, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel de la société ESPACE RECREA.

2019-370 - MARCHÉS PUBLICS - PATRIMOINE - Construction des ateliers secteur voirie Sud "rue des Vallots" à Louviers - Onze lots - Procédure adaptée ouverte - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MADROUX, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution des marchés relatifs aux travaux de la construction des ateliers secteur voirie Sud aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

Lots	Entreprises attributaires	Montant € HT	Montant € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)
Lot n° 1 : gros œuvre – fondations spéciales	MBTP ZI de L'Oison Avenue des Quatre Ages 76320 SAINT PIERRE LES ELBEUF	334 111.20	400 933.44
Lot n° 2 : VRD	TOFFOLUTTI RD 613 14370 MOULT	195 823.50	234 988.20
Lot n° 3 : ossature et charpente bois	ENTREPRISE CUILLER FRERES 551 Rue Pierre et Marie Curie 76650 PETIT COURONNE	44 600.00	53 520.00
Lot n° 4 : couverture – étanchéité – bardage	JOLY 36 Rue des Près 27950 SAINT MARCEL	170 620.00	204 744.00
Lot n° 5 : isolation thermique extérieure	ETS DOLPIERRE ZA DU Haut du Val 7 Village des Artisans 27110 CROSVILLE LA VIEILLE	29 002.10	34 802.52
Lot n° 6 : menuiseries extérieures aluminium et métallerie	LESUEUR METALLERIE 22B Rue François Le Camus 27400 LOUVIERS	92 619.65	111 143.58
Lot n° 7 : isolation – cloisons – doublages et menuiseries intérieures	A.I.B. 20 Rue de Stalingrad 76140 LE PETIT QUEVILLY	24 700.00	29 640.00
Lot n° 8 : carrelage – revêtement mural ceramique	GAMM Zone Artisanale ZA Plaine des Cambre 76170 ANCEAUMEVILLE	10 084.48	12 101.38
Lot n° 9 : peinture	SOCIETE ROUENNAISE DE PEINTURE ZA Du Polen 76710 ESLETTES	22 410.49	26 892.59
Lot n° 10 : plomberie – chauffage - ventilation	GOUGEON 1 Rue du Val Asselin 27600 SAINT PIERRE LA GARENNE	99 287.00	119 144.40

Lot n° 11 : électricité	AVENEL 1 Rue Lucien Fromage 76161 DARNETAL	66 555.15	79 866.18
Total		1 089 813.57	1 307 776.28

2019-371 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - Présentation des rapports annuels du délégataire et du rapport sur le prix de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2018

Sur rapport de Monsieur CHRISTOPHE, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte des rapports annuels d'activité dressés par VEOLIA EAU ainsi que du rapport du Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2018.

2019-372 - DIVERS - CYCLE DE L'EAU - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - Vote du prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Sur rapport de Monsieur CHRISTOPHE, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- fixe les tarifs des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de l'eau industrielle et d'accueil des sous-produits de l'assainissement, tels que détaillés ci-dessous. Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'admission des sous-produits de l'assainissement et des boues ;
- approuve le cahier de prescriptions techniques pour la création de réseaux d'assainissement ou d'eau potable, et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mandat avec les particuliers pour la création de branchements en domaine privé ;
- dit que la périodicité des contrôles de diagnostic des systèmes d'assainissement non collectif est fixée à 10 ans ;
- dit que les prestations de contrôles en assainissement collectif et non-collectif seront facturées avec le taux de TVA en vigueur ;

Le Conseil communautaire décide également :

- de facturer aux propriétaires, dans le cadre de la convention de mandat, l'étude à la parcelle ainsi que les travaux de création de branchement d'assainissement collectif en domaine privé ou de réhabilitation d'assainissement non-collectif. Le montant sera calculé en fonction du coût réel, déduction faite des subventions octroyées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de l'Eure ;
- de facturer un coefficient de pollution pour les eaux usées industrielles ;
- d'instaurer une taxe équivalente à la redevance assainissement dès la mise en service du réseau d'assainissement ;
- de doubler la redevance assainissement en cas de non raccordement dans le délai de deux ans ou de non-conformité ;
- de rendre obligatoire le contrôle des installations privées par les services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, lors de la création d'une boîte de branchement ;
- de rendre obligatoire la fourniture de contrôles de conformité pour les branchements de lotissements, immeubles et locaux industriels ;
- décide de réaliser gratuitement les contrôles de conformité durant les 2 ans qui suivent la mise en service d'un nouveau réseau d'assainissement ;
- de facturer aux propriétaires du périmètre de l'ancienne Communauté de communes Seine-Bord ayant bénéficié de travaux de réhabilitation de leur assainissement non collectif, une redevance de 90 € TTC par an (TVA à 10 % actuellement en vigueur), pour

une durée de 10 ans, comprenant une visite tous les 2 ans et la vidange de la fosse septique si nécessaire ;

- de facturer les prestations de vidanges aux propriétaires ayant des installations d'assainissement non-collectifs réhabilités avec des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- de facturer aux industriels et artisans les rejets en fonction du coefficient de pollution fixé dans le cadre d'un arrêté d'autorisation de rejet ;
- de facturer aux usagers du service public d'assainissement, les créations de branchement d'assainissement en cas d'extension du réseau dans des zones urbanisées non desservies. Le montant de chaque branchement sera calculé en fonction du coût réel des travaux, déduction faite des éventuelles subventions octroyées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Départemental de l'Eure ou tout autre organisme, et sera plafonnée à 800 € TTC ;
- d'appliquer, pour la fourniture d'eau industrielle, un tarif d'abonnement identique à celui du service de l'eau potable sur le territoire de la commune de Heudebouville, en fonction du diamètre des compteurs installés ;
- de consacrer 1 % des recettes des budgets de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à des actions de coopération décentralisée, conformément aux dispositions de la Loi Oudin-Santini.

EAU POTABLE

Le service est exploité sous forme d'une délégation de service public sur l'ensemble du territoire.

Secteur ancienne Communauté d'agglomération Seine-Eure

La tarification du service public de l'eau potable, hors taxes et hors abonnement, proposée à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure (secteur ex CASE) est fixée par tranche progressive de consommation, afin de favoriser les petits consommateurs et inciter aux économies d'eau. Les tarifs d'abonnement, en fonction du diamètre des branchements, sont fixés dans les contrats de délégation de service public.

	Tarifs 2020
<i>Total parts variables (part fermière et surtaxe)</i> Consommation de 0 à 50 m ³	1,2174 € HT/m³
<i>Total parts variables (part fermière et surtaxe)</i> Consommation de 51 à 150 m ³	1,4371 € HT/m³
<i>Total parts variables (part fermière et surtaxe)</i> Consommation supérieure à 150 m ³	1,6128 € HT/m³

Secteur ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine

Pour ce secteur, la tarification du service public de l'eau potable, hors taxes et hors abonnement, proposée à compter du 1^{er} janvier 2020 est fixée à **0,9400 € HT par m³**.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Secteur ancienne Communauté d'agglomération Seine-Eure

Pour l'ensemble des communes desservies par un réseau d'assainissement collectif, la tarification du service public d'assainissement, hors taxes, proposée à compter du 1^{er} janvier 2020 est fixée à **1,5600 € HT par m³**.

Le service public d'assainissement ne comporte pas d'abonnement.

Cette tarification ne concerne pas les zones traitées par des dispositifs d'assainissement non collectif.

Secteur ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine

Pour l'ensemble des communes desservies par un réseau d'assainissement collectif, la tarification du service public d'assainissement, hors taxes, proposée à compter du 1^{er} janvier 2020 est fixée à :

Tranche 1 de 0 à 200 m³/an **1,2630 € HT/m³**

Tranche 2 au-delà de 200 m³/an : **1,4830 € HT/m³**

Le service public d'assainissement comporte un abonnement fixé dans le contrat de délégation de service public.

Cette tarification ne concerne pas les zones traitées par des dispositifs d'assainissement non collectif.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) n'est plus en application à compter du 1^{er} janvier 2020.

Tarifs de contrôle en assainissement collectif

Afin d'harmoniser les pratiques entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif, et considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, le contrôle de branchement lors des ventes a été rendu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2014. La validité de ce contrôle est de 3 ans.

Lors de la création d'une boîte de branchement, un contrôle des installations privées par les services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure est obligatoire.

Les lotisseurs, ainsi que les constructeurs d'immeubles collectifs, doivent fournir un contrôle de conformité des installations privées réalisées.

La proposition de tarification de ce service, à compter du 1^{er} janvier 2020, est la suivante :

Branchement Collectif	Tarifs 2020
Contrôle de branchement lors de la vente d'une maison individuelle ou d'un appartement	75 € HT
Contrôle de branchement lors de la vente d'un bâtiment Industriel, d'un immeuble collectif	150 € HT
Contre visite avant les 6 mois de délai de mise en conformité	gratuite

Les prestations de contrôles en assainissement collectif seront facturées au taux de TVA en vigueur (20 % au 1^{er} janvier 2020).

La contre-visite sera gratuite durant les 6 mois suivant le contrôle d'assainissement. Au-delà de ce délai, elle sera facturée au prix d'un contrôle de branchement.

Par ailleurs, le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet de bénéficier d'une

subvention en domaine privé pour la création d'un branchement si le portage des travaux est assuré collectivement, et notamment par une collectivité. La Communauté d'agglomération Seine-Eure a donc décidé de proposer aux propriétaires de pouvoir bénéficier de subventions pour les travaux en domaine privé, pour la création ou la mise en conformité du branchement. Une convention sera signée entre la collectivité et les propriétaires volontaires pour l'étude à la parcelle et le chiffrage des travaux. La Communauté d'agglomération Seine-Eure facturera aux propriétaires l'étude à la parcelle ainsi que les travaux, déduction faite des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure.

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite inciter les usagers à se raccorder dès que possible sur tout nouveau réseau d'assainissement créé dans le cadre des travaux d'extension programmés au travers des zonages d'assainissement précités, étant entendu que le délai maximum pour le raccordement est fixé à deux ans. Durant ces deux années, le contrôle de conformité est gratuit. Au-delà de ce délai, le contrôle sera facturé au prix d'un contrôle de branchement.

Pendant cette période, les usagers ne seront pas assujettis à la redevance d'assainissement, mais la Communauté a la possibilité d'instaurer, pendant cette période, une taxe d'un montant équivalent à la redevance d'assainissement.

Au-delà de cette période de deux ans, le montant de la taxe pour les usagers qui ne seront toujours pas raccordés au réseau d'assainissement collectif, pourra être doublé.

En cas de non-conformité dans une copropriété (mauvais raccordement des gouttières d'un immeuble par exemple) un courrier sera envoyé au syndic, afin qu'il réalise les travaux dans un délai d'un an.

Réalisation complète d'un branchement d'assainissement sur domaine public :

Conformément au règlement de service, ces travaux sont réalisés par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, via un marché confié à une entreprise.

Les forfaits fixés comprennent la réalisation complète d'un branchement pour 5 mètres linéaires et jusqu'à une profondeur de 1,50 m, comprenant entre autres, les terrassements jusqu'à 1,50 m, la fourniture et la mise en œuvre des canalisations, le raccordement à la boîte de branchement, le remblaiement et les réfections.

Par exemple pour un branchement en PVC CR16 de diamètre 125 mm, le forfait est de 1 925,91 € HT.

Des plus-values s'appliqueront pour les linéaires supplémentaires au-delà de 5 m et pour les profondeurs supérieures à 1,50 m.

Plusieurs forfaits sont prévus au Bordereau des Prix Unitaires joint en annexe, en fonction du matériau et du diamètre de la canalisation.

Les devis seront établis par la Communauté d'agglomération Seine-Eure à partir des forfaits et des prix unitaires du bordereau du marché en vigueur à la date de l'élaboration du devis.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES EN MATIÈRE DE CRÉATION DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT OU D'EAU POTABLE, ET D'OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences eau et assainissement, la Communauté d'agglomération Seine-Eure assure la gestion des réseaux et les investissements nécessaires au maintien de la qualité de son patrimoine, dans un esprit de développement durable et de respect des chartes de qualités des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Le document joint en annexe est destiné à l'ensemble des acteurs, maîtres d'ouvrages publics ou privés, maîtres d'œuvre et entreprises de travaux, intervenant sur les réseaux de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Il définit les prescriptions spécifiques à appliquer pour :

- permettre un bon fonctionnement des réseaux et ouvrages, qu'ils intègrent ou non le domaine public à terme ;
- assurer la pérennité des ouvrages ;
- faciliter et sécuriser l'exploitation des ouvrages, sans surcoût ;
- éviter des investissements prématurés pour la mise en conformité ou la réhabilitation des ouvrages qui pèsent sur le prix de l'eau.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pour les habitations équipées d'un système d'assainissement non collectif, la tarification du service public, à compter du 1^{er} janvier 2020, est fixée à :

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	Tarifs 2020
Contrôle de conception et d'implantation	145,45 € HT
Contrôle de réalisation	gratuit
Contrôle de diagnostic périodique (tous les 10 ans)	81,82 € HT
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'une maison individuelle	81,82 € HT
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'un bâtiment Industriel ou d'un immeuble	163,64 € HT
Contre visite avant les 6 mois de délai de mise en conformité	gratuite

Afin d'avoir un meilleur suivi de la facturation et des travaux, le contrôle de réalisation sera gratuit.

Les prestations de contrôles en assainissement non-collectif seront facturées au taux de TVA en vigueur (10 % au 1^{er} janvier 2020).

La contre-visite sera gratuite durant les 6 mois suivant le contrôle d'assainissement. Au-delà de ce délai, la visite sera payante au prix d'un contrôle de diagnostic.

Dans le cadre de la convention de financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour les réhabilitations d'assainissement non collectif réalisées sur l'ancien territoire de la Communauté de communes Seine-Bord, la Communauté d'agglomération Seine Eure s'engage sur les points suivants :

- Vérification du bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif tous les 2 ans,
- Vidange de la fosse toutes eaux en fonction des mesures de boues.

Une redevance annuelle de 90 € TTC (taux de TVA de 10 % en vigueur au 1^{er} janvier 2020) est fixée pour l'entretien des réhabilitations déjà effectuées par la Communauté de communes Seine-Bord.

L'usager occupant le logement au 1^{er} janvier de l'année s'engage à s'acquitter de la redevance d'assainissement non collectif pour «service entretien», à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

Sur le secteur de l'ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine, pour les assainissements non-collectif réhabilités, avec des financements de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie notamment, il est proposé aux usagers les tarifs suivants, pour l'entretien de leur assainissement non-collectif :

Prestation entretien/vidange	Tarifs 2020
Vidange d'une fosse toutes eaux (volume inférieur ou = à 3 m ³)	160 € HT
Plus-value par m ³ supplémentaire	21 € HT / m ³
Vidange bac dégraisseur (volume inférieur à 500 litres)	160 € HT
Plus-value par tonne supplémentaire	55 € HT / Tonne

Ces prestations se feront à la demande du propriétaire.

SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT

La station d'épuration du Pré aux Moines, située à Léry, peut accueillir des sous-produits de l'assainissement tels que les matières de vidanges, graisses, sables, produits de curage, boues liquides et pâteuses, conformément au schéma départemental d'élimination des matières de vidanges et sous-produits de l'assainissement du Département de l'Eure.

La station d'épuration d'Aubevoye peut accueillir uniquement les matières de vidange.

À compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs pour l'accueil et le traitement de ces différents sous-produits se décomposent comme suit :

Sous-produits de l'assainissement	Station d'épuration de Léry Tarifs 2020	Station d'épuration d'Aubevoye Tarifs 2020
Matières de vidanges	13,91 € HT / m ³	20,41 € HT / m ³
Produits de curage et sables	54,00 € HT / tonne	-
Graisses	49,38 € HT / m ³	-
Boues pâteuses	56,75 € HT / tonne de produit brut	-
Boues liquides	19,63 € HT / m ³	-

PRIX DE VENTE DU COMPOST

La station d'épuration de Léry possède une filière de compostage destinée à traiter les boues produites lors de l'épuration des eaux usées.

Le compost est ensuite vendu aux agriculteurs. Il est proposé un prix de vente de **7 € TTC par tonne de produit brut.**

EAU INDUSTRIELLE

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure s'est engagée dans une démarche innovante sur le périmètre de la zone d'activités Ecoparc 2, avec la réutilisation des eaux traitées par la nouvelle station d'épuration pour des usages ne nécessitant pas une qualité d'eau potable (lavage, refroidissement, arrosage,...).

Il convient donc de fixer une tarification pour la fourniture de cette eau « industrielle », de telle sorte que les utilisateurs soient incités à réaliser des économies d'eau potable, et ainsi protéger la ressource.

Le prix de fourniture d'eau industrielle sur la zone Ecoparc 2 est fixé à **0,50 € HT / m³**. L'abonnement sera identique à celui du service de l'eau potable sur le territoire de la commune d'Heudebouville, en fonction du diamètre des compteurs installés.

FACTURATION DES REJETS INDUSTRIELS

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a mis en place depuis des années une politique incitative auprès des industriels afin qu'ils maîtrisent mieux leurs rejets d'eaux usées.

Elle facture donc les industriels dont le rejet n'est pas assimilable à un rejet domestique et possédant une autorisation de rejet.

Le mode de calcul du coefficient de pollution et le mode de facturation sont présentés en annexe.

La TVA sera de 10 %.

En cas d'analyse non conforme, la prestation du laboratoire sera facturée à l'entreprise conformément au bordereau de prix du marché. Les entreprises sont informées via l'article 3.3 dans leur autorisation de rejet.

En cas de non-conformité vis-à-vis de l'arrêté, l'entreprise bénéficiera d'un délai de 5 ans pour réaliser les améliorations. En cas de non mise en conformité, un coefficient de pollution égal à 2 pourra être appliqué en complément de la facture initiale.

2019-373 - ENVIRONNEMENT - MILIEUX NATURELS - Sites Natura 2000 "Vallée de la Seine Amont" et "La Vallée de l'Iton au lieu-dit Le Hom" - Animation des sites - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LE FUR, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire :

- décide de reconduire la candidature de la Communauté d'agglomération Seine Eure à l'animation des sites Natura 2000 de la vallée de Seine Amont et de la Vallée de l'Iton, au lieu-dit Le Hom, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès des services de l'Etat et de tout autre financeur potentiel, l'attribution d'une aide au meilleur taux pour l'ensemble des frais afférents aux missions de l'animation des sites concernés.

Le budget nécessaire à la réalisation de cette opération s'élève ainsi à 60 548,90 €. Le plan de financement se décline comme suit :

Voir page suivante.

Dépenses			Recettes	
Agglomération Seine-Eure	Prestation de service : Suivis ornithologiques	26 579,56 €	MEEM / DREAL	30 274,45 €
	Frais de personnel - Animatrice	26 268,66 €		
	Frais de personnel - Assistante	992,40 €	FEADER	30 274,45 €
	Frais de déplacements	2 619,12 €		
	Coûts indirects	4 089,16 €		
	Total	60 548,90 €	Total	60 548,90 €

2019-374 - MARCHÉS PUBLICS - VOIRIE - Travaux d'aménagement des voiries du quartier Sainte Marguerite au Vaudreuil - Procédure adaptée - Deux lots - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution des marchés relatifs aux travaux d'aménagement des voiries du quartier Sainte Marguerite, au Vaudreuil, aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprises attributaires	Montant € HT	Montant € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)
Lot n° 1 : VRD Variante n° 2	VIAFRANCE NORMANDIE PA de la Fringale 27100 VAL DE REUIL	544 935,70	653 922,84
Lot n° 2 : travaux horticoles	IDVERDE 52 Rue Edmond Mailloux BP 325 27103 VAL DE REUIL	39 945,81	47 934,97
Total		584 881,51	701 857,81

2019-375 - VOIRIE - Commune du Vaudreuil - Aménagement des rues du quartier Sainte-Marguerite - Convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte les travaux d'aménagement des voiries du quartier Sainte-Marguerite au Vaudreuil ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention, tout document relatif à cette opération, ainsi que les avenants éventuels en moins-value, dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant initial, dans le respect de l'estimation prévisionnelle ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la participation financière de la commune du Vaudreuil, estimée à 247 622,47 € HT.

2019-376 - VOIRIE - Requalification des espaces extérieurs du quartier des Sentiers à Léry - Transferts parcellaires - Approbation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve les modifications de domanialité et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

2019-377 - VOIRIE - VOIRIE - Financement de la requalification des espaces extérieurs du quartier des Sentiers à Léry - Convention avec la commune de Léry - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec la commune de Léry la convention d'opération collaborative, ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès des différents financeurs potentiels ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à présenter ce dossier en Comité Technique Urbain et en Comité de Programmation.

Les montants prévisionnels des participations restant à charge seraient les suivants :

- ◆ Commune de Léry : 261 875,03 € HT
- ◆ Communauté d'agglomération Seine-Eure : 1 009 362,97 € HT

2019-378 - VOIRIE - VOIRIE - Commune d'Acquigny - Fonds de concours versés au titre des amendes de police - Convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue un fonds de concours au titre des amendes de police, représentant 50 % du montant des travaux prévus, au bénéfice de la commune d'Acquigny, pour un montant de 15 250 € HT.

2019-379 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition de personnels pour l'office du tourisme intercommunal - Convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la mise à disposition d'un agent communautaire à l'Office de Tourisme Seine-Eure et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à ce dossier.

2019-380 - AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS - RESSOURCES HUMAINES - Rémunération des agents vacataires

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire fixe, comme suit, la grille de rémunération des agents vacataires :

Activités :	Vacation rémunérée :
Activités liées à l'accueil, la surveillance et la sécurité des activités physiques et sportives (piscine, ...)	Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 €
Activités liées à des tâches administratives d'exécution (bureautique, accueil physique et téléphonique,...)	Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut correspondant à l'indice du 1 ^{er} échelon de l'échelle C1 + 10%
Activités liées à des tâches techniques d'exécution (les domaines du bâtiment, des espaces verts, de la restauration,...)	Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut correspondant à l'indice du 1 ^{er} échelon de l'échelle C1 + 10%
Activités liées à l'animation (périscolaire, centre de loisirs,...) :	Sur la base d'un forfait brut de :
- Vacation journalière non diplômée	- 47,84 €* - 52,08 €* - 56,31 €* - 24,44 €* - 26,57 €* - 28,70 €* - 45,48 €* * : montant 2019, réévaluation en fonction du SMIC
- Vacation journalière stagiaire	
- Vacation journalière diplômée	
- Vacation nuitée non diplômée	
- Vacation nuitée stagiaire	
- Vacation nuitée diplômée	
- Vacation journalière périscolaire	

Activités liées au fonctionnement de jurys	Sur la base d'un forfait brut de 130 € pour une demi-journée
Activités liées à des concerts, spectacles (musique, danse, disciplines artistiques,...)	Sur la base d'un forfait brut de 80 €

2019-381 - DIVERS - RESSOURCES HUMAINES - Etat des frais de personnel remboursés au budget principal - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide, à compter du 1^{er} janvier 2020, de répartir les remboursements des frais de personnel des budgets annexes vers le budget principal selon le détail ci-dessous évoqué :

❶ Budget assainissement collectif :

- 26 % de la masse salariale du budget assainissement.

❷ Budget eau potable :

- 32 % de la masse salariale du budget eau potable.

❸ Budget SPANC :

- 7 % de la masse salariale du budget SPANC.

❹ Budget Transport :

- 92 % de la masse salariale du budget transport.

QUESTION DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 0 h 05.

Le Président, Par déléation
Le Directeur Général

Bernard LEROY. Rechts PETIT



